

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
Du jeudi 22 janvier 2026 à 17 heures 30
Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 17 heures 30, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC.

Etaient présents ou représentés : 105/196

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2025

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2025.

2^{ème} POINT : Création d'un poste à temps complet

Monsieur le Président indique qu'aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de créer les emplois en son sein. Les stipulations de l'article 16. 2 des statuts du SYDEC attribuent ainsi compétence au Comité Syndical.

Compte tenu de la fin de contrat du Directeur Général des Services du SYDEC qui interviendra le 4 avril 2026, il convient de relancer ce recrutement, comme le prévoit la réglementation.

Dans l'éventualité où le candidat retenu serait déjà fonctionnaire, il est nécessaire de créer un poste d'administrateur, afin de le détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Dans l'hypothèse du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel, titulaire d'une licence ou d'un autre diplôme de niveau 6 ou d'une équivalence reconnue à l'un de ses titres ou diplôme, ou justifier d'une expérience de 5 années dans l'exercice de fonctions de direction et d'encadrement.

La rémunération serait alors déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

Pour ce poste, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- ✓ cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public ;
- ✓ durée : trois ans ;
- ✓ travail à temps complet ;
- ✓ rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A+, par référence à la grille indiciaire des emplois administratifs de direction ; attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction conformément au décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent ;
- ✓ régime indemnitaire relevant du grade des administrateurs et du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, appliqué dans les conditions prévues par délibération.

Cet emploi permanent sera donc créé au tableau des effectifs afin de le pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel.

Pour rappel, comme le veut la procédure, une fois les recrutements finalisés, les postes non pourvus et créés en séance font l'objet d'une suppression.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver :

- ✓ la création d'un poste d'administrateur à temps complet ;
- ✓ le tableau des emplois qui en découle, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport ;
- ✓ le recrutement d'un agent non titulaire en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, pour une durée de trois ans.

3^{ème} POINT : Budget Primitif – Exercice 2026 - Budget Principal

Monsieur le Président indique que le budget Primitif du Budget Principal proposé intègre le débat des orientations budgétaires présenté lors du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

- **Le budget de fonctionnement** progresse de 2,30 % soit + 564 500 € par rapport au BS 2025 et s'établit à **25 096 800 €** contre 24 532 300 € précédemment.
- **Le budget d'investissement** enregistre une baisse de 38% soit – 626 350 € par rapport au BS 2025 et s'établit à **1 022 000 €** contre 1 648 350€ précédemment.
Cette diminution s'explique à la fois par le déficit d'investissement reporté au BS 2025 (339 350 €) et par la baisse des investissements prévus en 2026 (– 287 000 €) principalement liée à l'acquisition d'un bâtiment à Saint-Paul-lès-Dax (210 000 €) ainsi qu'au renouvellement de la téléphonie en 2025 (100 000€).
Ce budget d'investissement couvre principalement les investissements (697 K€) et le remboursement en capital de la dette (300K€) relatif à l'emprunt de 4 M€ contracté fin 2019 et à l'emprunt de 850 K€ souscrit en 2025.

Les investissements prévus en 2026 comprennent principalement :

- **L'achat de véhicules pour 340 000 €** destiné au renouvellement des véhicules les plus anciens,
 - **L'acquisition de logiciels pour 105 000 €**: 37 000 € pour la sécurité informatique, 30 000 € pour un logiciel de gestion de carburant et stock, 10 000€ pour le nouveau site Intranet, 10 000€ pour l'évolution de NEXT DICT et 6 000€ pour l'évolution du site internet ainsi que 12 000€ pour divers logiciels (sauvegarde...),
 - **Des travaux d'aménagement** sur les sites de Bosquet et de Palissy pour un total de **80 000 €** complétés par **75 000 €** de travaux dans le cadre du décret tertiaire et des travaux d'isolation,
 - **L'achat de matériels informatiques pour 50 000€**,
 - **L'acquisition de mobilier** prévu pour **30 000 €**,
 - **L'acquisition de matériels** de détection pour **15 000 €** et pour la formation interne **2 000 €**
- **Le niveau des honoraires s'établit à 3 100 000€**. Il diminue de 401 K€ par rapport au BS 2025 mais il est stable par rapport au BP 2025.
 - **Les taux d'honoraires évoluent à :**
 - 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
 - 7,5 % pour tous les autres travaux.
 - **Les dépenses de personnel** progressent de 2,91 % (+ 572 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette légère hausse s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation CNRACL ainsi que par les mouvements de personnel. Cette progression est entièrement couverte par le remboursement des budgets annexes.
A périmètre identique, la hausse de la masse salariale est maîtrisée à 2,5%.

- **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 3,74% (+ 153 K€) par rapport au BS 2025. Cette augmentation est principalement due à la hausse de certains postes notamment les assurances, les frais d'entretien et la formation, compensée en partie par la baisse d'autres postes tels que les télécommunications, suite au transfert du contrat Orange vers NATHD, ainsi que les frais de maintenance qui avaient fortement augmenté en 2025.
- **Les charges financières** augmentent de 1,29 % (+ 1 300 €) en raison du nouvel emprunt souscrit en 2025 mais atténuée par la souscription d'une seule ligne de trésorerie (contre deux en 2025).

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2026 s'établit en recettes et dépenses totales à **26 118 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	25 096 800 €
- Section d'investissement	1 022 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **25 096 800 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Recettes de fonctionnement	25 096 800 €	24 532 300 €
Recettes réelles :	25 071 800 €	24 507 300 €
- Produits des services	3 145 000 €	3 546 400 €
● Honoraires	3 100 000 €	3 501 400 €
● Prestations service Cartographie	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	21 688 000 €	20 723 400 €
● Remboursement des charges de personnel	<i>Dont :</i> 17 178 000 €	16 671 700 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	7 823 000 €	7 511 900 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	5 936 000 €	5 726 500 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	1 891 000 €	1 884 600 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	633 000 €	615 700 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	503 000 €	549 000 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	392 000 €	384 000 €
● Remboursement des charges générales	<i>Dont :</i> 4 413 700 €	3 976 200 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	1 735 200 €	1 581 000 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	1 554 500 €	1 416 800 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	726 100 €	635 000 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	220 800 €	182 000 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	102 100 €	89 200 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	75 000 €	72 200 €
● Remboursement des charges financières	<i>Dont :</i> 96 300 €	75 500 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	32 800 €	25 700 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	30 100 €	23 600 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	20 300 €	15 900 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	8 800 €	6 900 €

<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	3 300 €	2 600 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	1 000 €	800 €
- Remboursements autres organismes	238 800 €	237 500 €
● Participations aux chèques déjeuners	138 800 €	136 000 €
● Remboursements TICPE, assurances et SDIS...	65 000 €	86 500 €
● Remboursements IJ, FIPH	35 000 €	15 000 €
Recettes d'ordre :	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision T.V.A.	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	10 000 €

1.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **25 071 800 €**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du Budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération des missions de :
 - Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *énergie électrique, éclairage public et gaz* », « *eau potable* », « *assainissement collectif* » et « *aménagement numérique* »,
 - Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
 - Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
 - Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à la gestion de trésorerie supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Afin d'apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes provenant des remboursements des budgets annexes.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 393 800 €, en baisse de 10,31% (- 390 100 €) par rapport au BS 2025 (3 783 900 €).

Cette baisse provient essentiellement de la diminution des honoraires (- 401 400 €).

1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **25 096 800 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Dépenses de fonctionnement	25 096 800 €	24 532 300 €
Dépenses réelles :	24 789 937 €	24 065 490 €
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i> 4 258 500 €	4 105 170 €
<i>Carburants</i>	950 000 €	950 000 €
<i>Frais de mission</i>	490 000 €	490 000 €
<i>Assurances</i>	450 500 €	388 070 €
<i>Formation</i>	405 000 €	374 000 €
<i>Maintenance</i>	283 000 €	320 000 €
<i>Entretien de véhicules</i>	280 000 €	250 000 €
<i>Prestations de service</i>	270 100 €	273 100 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	178 000 €	162 000 €
<i>Honoraires</i>	125 000 €	115 000 €
<i>Electricité</i>	115 500 €	111 000 €
<i>Impôts et taxes</i>	96 000 €	73 200 €
<i>Téléphonie</i>	90 500 €	128 500 €
Sous-total (88% du total pour 2026)	3 733 600 €	3 634 870 €
<i>Autres postes (12% du total pour 2026)</i>	524 900 €	470 300 €
- Charges de personnel	<i>Dont :</i> 20 193 177 €	19 621 400 €
<i>Rémunérations</i>	14 025 900 €	13 816 000 €
<i>Charges sociales</i>	5 604 677 €	5 286 400 €
<i>Chèques déjeuners</i>	347 000 €	340 000 €
<i>Charges hors Traitements</i>	210 600 €	174 000 €
<i>Appareillages agents</i>	5 000 €	5 000 €
- Autres charges de gestion courante	<i>Dont :</i> 236 260 €	238 220 €
<i>Droits utilisation sites internet</i>	126 060 €	129 020 €
<i>Subvention COS</i>	58 000 €	57 000 €
<i>Indemnités de fonction</i>	28 400 €	28 400 €
<i>Régularisation tva</i>	15 000 €	15 000 €
<i>Subvention CCSP</i>	5 300 €	5 300 €
<i>Prestations allocation handicap</i>	3 500 €	3 500 €
- Charges financières	<i>Dont :</i> 102 000 €	100 700 €
<i>Ligne de trésorerie</i>	50 000 €	80 000 €
<i>Remboursement intérêts emprunts</i>	45 000 €	21 000 €
<i>Intérêts courus</i>	7 000 €	-300 €
Dépenses d'ordre :	306 863 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	13 910 €

1.2.1.- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **24 789 937 €**, en hausse de 3,01 % par rapport au BS 2025 (24 065 490€) soit + 724 447 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges de personnel	+ 571 777 €
- charges générales	+ 153 330 €
- charges financières	+ 1 300 €
- charges diverses	- 1 960 €

Les charges de personnel augmentent de 571 777 € pour atteindre à 20 193 K€ contre 19 621 K€ au BS 2025, soit une augmentation de + 2,91%.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de la cotisation CNRACL ainsi que par des mouvements de personnel.

A périmètre constant, la croissance de la masse salariale est contenue à 2,5 % pour l'ensemble du SYDEC.

L'évolution des charges générales est en hausse de 3,74 % (+ 153 K€) et s'explique principalement par la hausse des frais d'entretien (+ 68 K€), des assurances (+ 62 K€), les formations (+ 31 K€) les impôts et taxes (+ 23 K€). Cette hausse est toutefois modérée par la baisse des dépenses de télécommunications

(- 38 K€) grâce à la mise en place d'un nouveau contrat avec la SPL NATHD.

Les charges diverses baissent de 2K€ et les charges financières restent stable +1K€

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **306 863 €** et comprennent les amortissements (300 000€) et le virement à la section d'investissement (6 863 €).

Elles diminuent de 34,26 % par rapport au BS 2025 (466 810 €) soit -159 947 €. Cette baisse s'explique par la baisse des amortissements (- 152 900 €) et du virement à la section d'investissement (- 7 047 €). La baisse des amortissements est liée à la fin d'amortissement de plusieurs biens (logiciels, véhicules et téléphones).

1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **281 863 €** Elle diminue de 145 947 € par rapport au BS 2025 (441 810 €). La hausse des recettes réelles (+ 564 500 €) ne compense pas la hausse des dépenses réelles (+ 724 447 €).

A noter que, si l'on compare l'épargne brute au BP 2025, celle-ci augmente de 17 853€.

1.3.2.- Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	281 863 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 275 000 €
Résultat de fonctionnement	6 863 €

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements qui devront être couverts par un emprunt dans l'attente des résultats 2025.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 022 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Recettes d'investissement	1 022 000 €	1 648 350 €
Recettes réelles :	715 137 €	1 181 540 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024	0 €	298 600 €
- Emprunt	710 137 €	877 940 €
- Cession biens	5 000 €	5 000 €
Recettes d'ordre :	306 863 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	13 910 €

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **715 137 €** et comprennent principalement le besoin d'emprunt (710 137 €) qui couvre les besoins d'investissement budgétaires 2026 dans l'attente de la reprise des résultats 2025.

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **306 863 €** et comprennent les amortissements (300 000 €) et le virement à la section d'investissement (6 863 €).

Ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (300 000 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4 M€ et de 2025 de 850K€.

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 022 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Dépenses d'investissement	1 022 000 €	1 648 350 €
Dépenses réelles :	997 000 €	1 623 350 €
- Immobilisations	697 000 €	927 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>	105 000 €	123 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	517 000 €	754 000 €
<i>Travaux</i>	75 000 €	50 000 €
- Reports de l'exercice 2024		94 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>		38 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>		56 000 €

- Remboursement en capital de la dette	300 000 €	263 000 €
- Résultat d'investissement reporté (Déficit)		339 350 €
Dépenses d'ordre :	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	10 000 €

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **997 000 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 300 K€ et les investissements pour 697 K€ qui se décomposent de la manière suivante :

Dépenses réelles (immobilisations)	697 000 €
- Véhicules	340 000 €
- Acquisition de logiciels	105 000 €
- Aménagements locaux	80 000 €
- Travaux décret tertiaire et isolation	75 000 €
- Matériel informatique	50 000 €
- Mobilier	30 000 €
- Matériel	17 000 €

2.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de 300 000 K€, **l'épargne brute de 281 863 K€ ne permet pas de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à - 18 137 €**

En revanche, les ressources propres, qui atteignent 301 863€, couvrent le remboursement en capital de la dette (300 000€).

3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du Budget Principal comprend deux emprunts.

Le premier emprunt a été contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€ au taux fixe de 0,74 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034.

Le deuxième emprunt a été contracté en 2025 auprès de la Banque Postale pour 850 K€ au taux fixe de 3,59 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2041.

L'annuité 2026 s'élèvera à 338 045 € et le capital restant dû au 31 décembre 2026 sera de 3 005 746,31 €

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2026 qui s'établit en recettes et dépenses totales à **26 118 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	25 096 800 €
- Section d'investissement	1 022 000 €

4^{ème} POINT : PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2026 : (Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux d'éclairage public, télédistribution et réseaux de télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE))

Monsieur le Président indique qu'il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2026.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de l'Accise sur l'électricité,
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1^{er} janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1^{er} janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 18 décembre 2025.

1/ Taux des honoraires

Augmentation du taux des honoraires pour 2026 (hors FACE) (taux différenciés selon les programmes d'investissements)

- **4%** du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- **7,5%** du montant TTC des travaux pour les autres programmes.

2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

Maintien des barèmes forfaitaires des raccordements individuels en zone rurale pour les réseaux inférieurs, égaux ou supérieurs à la 150 ml, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **35 €/ ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **50 €/ ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1^{er} mètre.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 ml ;*

Pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts sont financés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement IRVE initiative privé zone rurale,*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de demandeur de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement IRVE initiative publique zone rurale et urbaine*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de la collectivité de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération) :

- Zone rurale **(20 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(45 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération) :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

- *Longueur du réseau à aménager inférieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale (**néant**)
- Zone urbaine (**Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis**)
- Aire-sur-l'Adour (**80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES**)

3/ Réseaux d'éclairage public

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale (**45 % du montant HT des travaux**)
- Zone urbaine (**75 % du montant HT des travaux**)

Maintien des contributions applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale (**65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA**)
- Zone urbaine (**80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA**)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale (**40 % du montant HT des travaux**)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine (**80 % du montant HT des travaux**)
- Zone rurale ou zone urbaine (**100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3**)

Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

Maintien des contributions forfaitaires applicables à l'entretien de l'éclairage public:

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux

Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :

- Zone rurale : maintien du coût des fournitures
- Zone urbaine : maintien du coût des fournitures

Maintien des contributions :

- Foyer lumineux de faible puissance ($P < 2$ watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : **4,00 €** par point lumineux
- Zone d'activités **17,00 €** par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents **30,00 €** par point lumineux

Maintien des contributions applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention **150,00 €** par intervention
- Forfait par point lumineux **25,00 €** par point lumineux

4/ Energies

a) Conseils Energies

1. Missions réalisées en externe

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2026, a été revue de la manière ci-après, pour tenir compte de l'alignement des frais de gestion à 7.5 %.

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2026
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	7,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<i>Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective</i>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique modifiée par rapport à 2025, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique			
PRESTATIONS	Service annuel	Formation Administrateur (1 jour, par personne)	Formation Consultants (1/2 jour, par personne)
<i>Prix (en € HT)</i>	4,80 €/Pts de livraison/an	450 €/groupe	300 €/groupe

2. Missions réalisées en interne

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2026, a été revue avec les modifications suivantes surlignées en jaune :

- L'accompagnement des projets en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique :
 - forfaits abandon étude, respectivement de 500 à 800 € et de 800 à 1 200 €,
 - accompagnement complet, respectivement de 1 300 à 2 200 € et de 1 800 à 4 800 €

L'augmentation du forfait du prix des études tient compte du temps passé plus important par les agents du SYDEC, sur les études de faisabilité donnant une précision et un panel d'informations plus complet, nécessaire à la bonne compréhension des élus décideurs sur les enjeux technico-économiques du projet. Les études liées au bois énergie, géothermie et solaire étant encore plus chronophages par rapport au photovoltaïque, il a été nécessaire de séparer le forfait « études » pour fixer un tarif cohérent avec le temps nécessaire à leur réalisation.

- L'optimisation annuelle du monitoring énergétique : refonte de la structure de facturation :
Compte tenu du marché attribué par le SYDEC avec la société OPTERA, les tarifs du monitoring ont été alignés avec les coûts de facturation du marché, pour le mode de facturation ainsi que pour les prix associés, pour l'accompagnement des collectivités à l'utilisation de leur monitoring.

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2026
Missions à la carte	
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	800 €
Communes urbaines ou autres	1 200 €
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines	4 800 €+ 0,9 %
Accompagnement projet en énergies renouvelables : solaire photovoltaïque	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	1 300 €+ 0,6 %
Communes urbaines	1 800 €+ 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 €+ 0,9 %
Prestation complémentaire optionnelle : Réalisation d'un audit énergétique (en interne)	
Communes rurales	1 200 €
Communes urbaines ou autres	1 500 €
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	120 €+ 15,6 €/par point
Communes urbaines ou autres	120 €+ 15,6 €/par point
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	
Communes rurales	800
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique proposée est inchangée pour 2026 :

Convention d'économe de flux énergétique	
Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUELEMENTS de la convention	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	

Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 € (1) 600 € / site + (2) 200 € / site + (4) Devis externe
Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 € / H+ (1) 600 € / site + (2) 200 € / site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 € / H+ (1) 900 € / site + (2) 300 € / site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions alignés à 7,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €

5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.


Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (EDF), la supervision, la monétique et l'accès usager (CITEOS), la maintenance (SYDEC), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (SDDE47). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

- **Maintien du forfait annuel** lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
 - o **350,00 €** par borne
- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques


Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MOBiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

La structure tarifaire mise en œuvre depuis 2023 permet une prise en compte des évolutions techniques des véhicules et des usages. Sur ce point, elle a donné satisfaction auprès des utilisateurs.



GRILLE TARIFAIRE



Modèle de point de charge (PDC) et/ou borne	Abonné MOBIVE		Non abonné (itinérants, usagers à l'acte)	
PDC délivrant une puissance AC < ou à 8 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 10h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 10h de connexion (€/min)
Tarif jour (7h/22h) Tarif nuit (22h/7h)	0,35 € TTC / kWh	0,08 € TTC / minute <small>(pas de plus-value de nuit)</small>	0,40 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute <small>(pas de plus-value de nuit)</small>
PDC délivrant une puissance AC strictement > à 8 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 2h30 de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 2h30 de connexion (€/min)
Tarif jour (7h/22h) Tarif nuit (22h/7h)	0,35 € TTC / kWh	0,08 € TTC / minute <small>(pas de plus-value de nuit)</small>	0,40 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute <small>(pas de plus-value de nuit)</small>
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 1h30 de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 1h30 de connexion (€/min)
Tarif unique	0,40 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute	0,50 € TTC / kWh	0,12 € TTC / minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 1h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,45 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute	0,55 € TTC / kWh	0,12 € TTC / minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 30 min. de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 30 min. de connexion (€/min)
Tarif unique	0,57 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute	0,68 € TTC / kWh	0,12 € TTC / minute

Tarif maximal des transactions	50,00 € TTC par transaction pour les abonnés Mobive. 90,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte).
Abonnement	18,00 TTC / an

Montant maximal de la transaction : 50,00 € TTC/transaction pour les abonnés à Mobive.
 Montant maximal de la transaction : 90,00 € TTC/transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte).

Proposition pour 2026 : Maintien des grilles tarifaires actuelles

6/ Réseaux de télécommunications

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance
→ 50 % (prime à la mutualisation),

- **Maintien du taux des participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à **80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance)**.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les contributions et participations précitées.

5^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Modification autorisations de Programme (2023, 2024 et 2025)

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2023 - 2024 et 2025, correspondant au programme de travaux de 2023, 2024 et 2025.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

A) 2023

1°) de fixer à 42 793 731,83 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 43 542 605,26 € selon la délibération du 24 juin 2025 soit une baisse de 748 873,43 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC, à savoir 3 850 000 €,
- les recettes, à savoir 3 525 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

B) 2024

1°) de fixer à 45 785 614 ,53 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant un emprunt de 3 000 000 €, étant précisé que celle-ci était de 45 980 835,28 € selon la délibération du 24 juin 2025 soit une diminution de 195 220,75 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC à savoir 12 390 000 €,
- les recettes à savoir 8 309 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2024

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

C) 2025

1°) de fixer à 34 319 612,43 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2025 sur la base d'un financement comportant un besoin d'emprunt de 115 380,29 €, étant précisé que celle-ci était de 34 319 612,43 € selon la délibération du 24 Juin 2025,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC à savoir 14 785 000 €,
- les recettes à savoir 7 940 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2025

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

6^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Autorisation de Programme 2026

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2026, correspondant au programme de travaux de 2026.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de fixer à 32 881 669,75 € le montant de cette AP 2026, sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP 2026 en crédits de paiement, sur la base des recettes correspondantes,

3°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 7 475 000 € au titre des crédits de paiement TTC de l'exercice 2026.
- 4 148 000 € au titre des recettes sur l'exercice 2026.

7^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » - Budget Primitif – Exercice 2026

Monsieur le Président indique que le budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » proposé intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

Le programme d'investissement envisagé pour un montant de 36 M€ TTC mobilisera un autofinancement de 10,4 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2025.

Les subventions d'équipement (essentiellement CAS FACE, Etat) et les contributions des Communes sont prévues à hauteur de 20,8 M€ (19,4 M€ au BP 2025).

Ainsi, le Budget Primitif, pour l'exercice 2026, du budget annexe « *Energies Electrique, Eclairage Public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à **58 504 600 €** (59 985 600 € en 2025) dont :

Section de fonctionnement	16 497 200 €
Section d'investissement	42 007 400 €

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement :	16 497 200 €	16 497 200 €
o Opérations réelles	6 059 400 €	16 497 200 €
o Opérations d'ordre	10 437 800 €	0 €
- Investissement :	42 007 400 €	42 007 400 €
o Opérations réelles	39 787 400 €	29 349 600 €
o Opérations d'ordre	2 220 000 €	12 657 800 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 16 497 200 € contre 16 212 200 € au BP 2025.

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « *Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz* » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public, et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

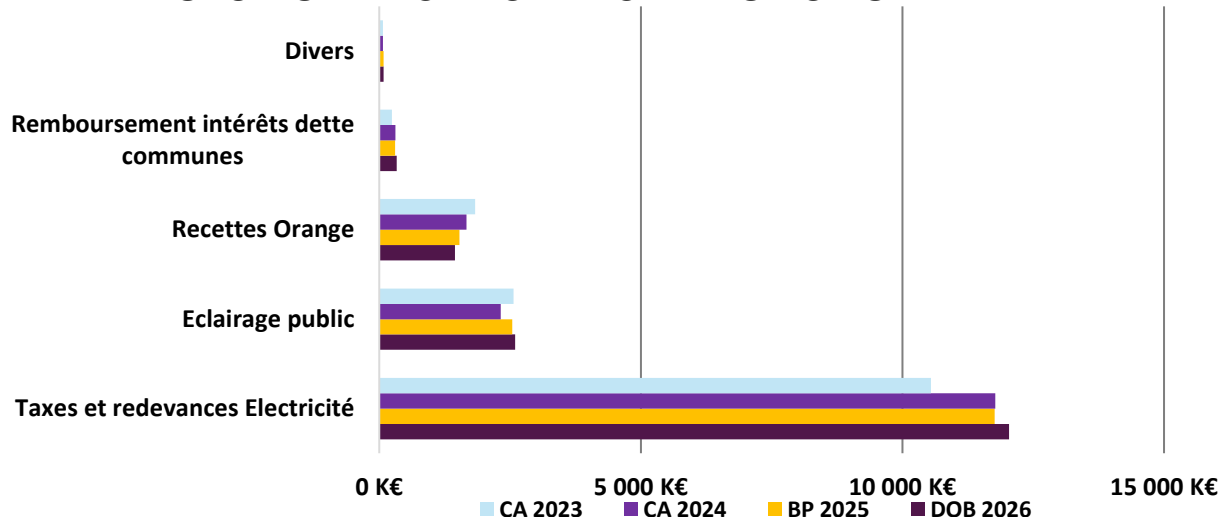
Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2026	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	16 497 K€	16 212 K€
Produits des services et du domaine :	626 K€	622 K€
- Remboursement des fournitures EP	400 K€	400 K€
- Redevance d'Occupation du Domaine Public	165 K€	160 K€
- Maintenance des bornes de charges	32 K€	32 K€
- Vente de cuivre	20 K€	22 K€
- Paiement géoréférencement rétrocession communes	8 K€	7 K€
- Loyer Palissy	1 K€	1 K€
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 600 K€	7 500 K€
Dotations et subventions	3 450 K€	3 440 K€
- Contributions communales pour l'éclairage public	2 000 K€	1 910 K€
- Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	900 K€	1 000 K€
- Mutualisation de la redevance Orange	400 K€	380 K€
- Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	150 K€	150 K€
Autres produits de gestion courante	4 270 K€	4 100 K€
- Redevance de concession R2	1 300 K€	1 500 K€
- Part couverte par le tarif (PCT) (extension réseau)	1 500 K€	1 200 K€
- Redevance de concession R1 électricité	1 250 K€	1 200 K€
- Redevance des concessions R1 gaz	220 K€	200 K€
Produits financiers	351 K€	320 K€
- Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	331 K€	300 K€

- Dividendes participation ENERLANDES	20 K€	20 K€
Produits exceptionnels	200 K€	230 K€
- Remboursement pour candélabres accidentés	200 K€	230 K€

Recettes d'ordre de fonctionnement : Néant

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Augmentation de + 285 K€ des recettes de fonctionnement au BP 2026 soit +1,75 % par rapport au BP 2025.

Cette augmentation comporte des variations par poste qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La redevance pour la part couverte par le tarif (PCT) + 300 K€
- La taxe sur la consommation finale d'électricité + 100 K€
- La redevance de concession R1 (Electricité et Gaz) de + 70 K€
- Intérêts récupérés auprès des communes + 31 K€
- Participation Orange aux réseaux câblés + 20 K€
- La redevance d'occupation du domaine public EP + 5 K€
- Paiement de géoréférencement par les communes + 1 K€

A contrario, quelques diminutions sont constatées sur les recettes suivantes :

- La redevance de concession R2 de - 200 K€
- Candélabres accidentés - 30 K€
- Contributions des communes (EP et Travaux) - 10 K€
- La vente de cuivre - 2 K€

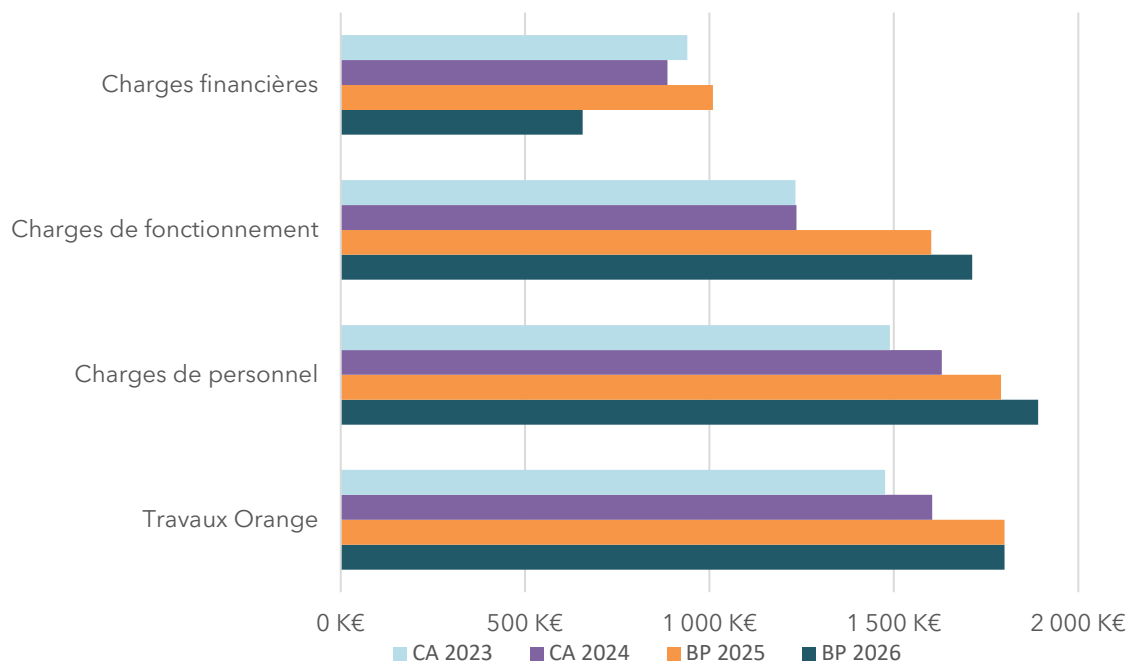
1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 059 K€ (6 200 K€ au BP 2025) et les dépenses d'ordre sont de 10 438 K€ (10 012 K€ au BP 2025).

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2026	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	6 059 K€	6 200 K€
Charges à caractère général :	2 761 K€	2 771 K€
- <i>Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange</i>	1 800 K€	1 800 K€
- <i>Fournitures d'éclairage public</i>	450 K€	451 K€
- <i>Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade</i>	130 K€	130 K€
- <i>Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz</i>	100 K€	100 K€
- <i>Entretien de véhicules et matériels</i>	62 K€	83 K€
- <i>Cotisation FNCCR</i>	60 K€	60 K€
- <i>Prestations de service</i>	45 K€	48 K€
- <i>Maintenance informatique et matériel</i>	41 K€	26 K€
- <i>Outillage éclairage public</i>	19 K€	21 K€
- <i>Honoraires pour contrôle concessions</i>	15 K€	15 K€
- <i>Vêtements de travail</i>	10 K€	10 K€
- <i>Locations véhicules et outils</i>	10 K€	5 K€
- <i>Cartes grises nacelles</i>	4 K€	2 K€
- <i>Services bancaires</i>	3 K€	3 K€
- <i>Reportage photo-vidéo</i>	0 K€	5 K€
- <i>Autres dépenses (Postes de transformation, Impôts, fournitures...)</i>	12 K€	12 K€
Charges de personnel et frais assimilés	1 891 K€	1 790 K€
- <i>Charges de personnel</i>	1 876 K€	1 775 K€
- <i>Chèques déjeuners</i>	15 K€	15 K€
Autres charges de gestion courante	741 K€	620 K€
- <i>Charges générales reversées au budget principal</i>	726 K€	605 K€
- <i>Créances irrécouvrables</i>	15 K€	15 K€
Charges financières	656 K€	1 009 K€
- <i>Dette propre</i>	330 K€	590 K€
- <i>Etalement des contributions des communes</i>	331 K€	305 K€
- <i>Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	-25 K€	100 K€
- <i>Gestion de la trésorerie</i>	20 K€	14 K€
Charges exceptionnelles	10 K€	10 K€
- <i>Annulation de titres</i>	10 K€	10 K€
Dépenses d'ordre de fonctionnement	10 438 K€	10 012 K€
- <i>Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement</i>	10 271 K€	9 848 K€
- <i>Amortissements des immobilisations</i>	152 K€	150 K€
- <i>Provisions pour risques</i>	15 K€	14 K€

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



- ✓ Diminution des dépenses réelles de fonctionnement liée principalement à la baisse des charges financières
- ✓ Cette diminution permet de dégager un virement à la section d'investissement de 10 271 K€ soit une augmentation de + 423 K€

Ces dépenses réelles diminuent de - 141 K€ par rapport au BP 2025. Cette variation s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Charges financières	- 353 K€
- Charges générales	- 10 K€
- Charges de personnel	+ 101 K€
- Charges de gestion courante	+ 121 K€

Ces évolutions proviennent pour l'essentiel de :

- l'augmentation :
 - des charges de personnel générales (+ 101 K€),
 - des charges générales remboursées au Budget Principal (+ 121 K€),
 - des dépenses de maintenances (+ 15 K€),
 - des locations de véhicules (+ 5 K€),
 - des frais de cartes grises et outillage (+ 4 K€).
- la baisse :
 - des charges financières générales (- 228 K€),
 - des intérêts courus non échus (- 125 K€),
 - des dépenses d'entretien de véhicules et matériels (- 21 K€),
 - des dépenses de catalogues et d'imprimés (- 5 K€),
 - des dépenses de fournitures (administratives, équipements, outillages) (- 5 K€),
 - des dépenses de prestations de services (- 3 K€).

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 42 007 400 € contre 43 773 400 € au BP 2025.

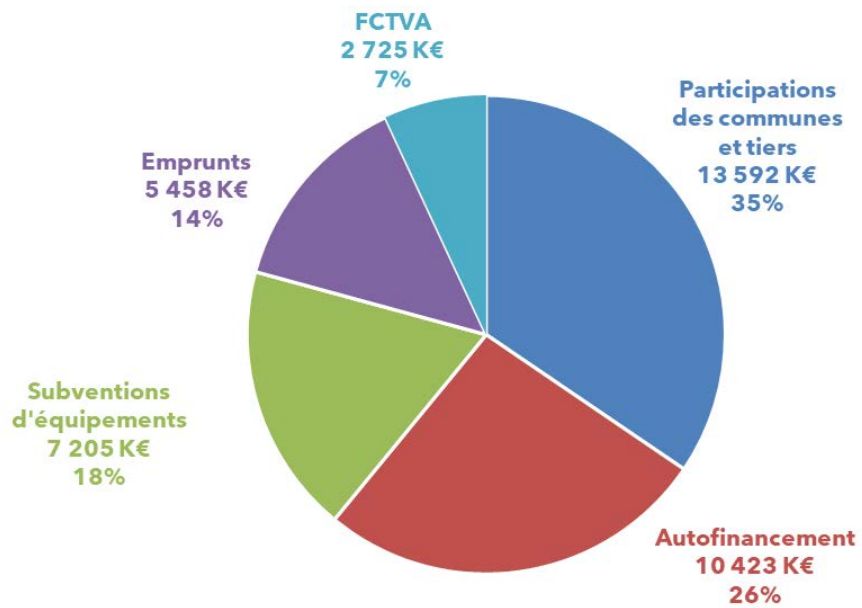
2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 29 350 K€ (29 834 K€ au BP 2025) et les recettes d'ordre d'investissement sont de 12 658 K€ (13 940 K€ au BP 2025).

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2026	BP 2025
Recettes réelles d'investissement	29 350 K€	29 833 K€
Participations :	13 592 K€	11 630 K€
- Participations communales sur fonds libres	10 815 K€	9 108 K€
- Participations communales en annuités	1 620 K€	1 540 K€
- Participations des tiers	1 157 K€	982 K€
Subventions d'investissement :	7 205 K€	7 758 K€
- CAS-FACE	6 590 K€	5 954 K€
- Etat	195 K€	1 542 K€
- ENEDIS	420 K€	262 K€
Emprunts :	5 458 K€	7 125 K€
- Financement et étalement des participations communales	2 220 K€	3 928 K€
- Emprunt d'équilibre du budget	3 238 K€	3 197 K€
Dotations : FCTVA	2 725 K€	2 950 K€
Remboursement Avance forfaitaire	350 K€	350 K€
Cessions de biens	20 K€	20 K€
Recettes d'ordre d'investissement	12 658 K€	13 940 K€
Virement de la section de fonctionnement	10 271 K€	9 848 K€
Participations communales sur emprunts	2 220 K€	3 928 K€
Amortissements	152 K€	150 K€
Provisions pour risques	15 K€	14 K€

Répartition des recettes d'investissement 2026



- Diminution des recettes réelles d'investissement de - 483 K€ liée principalement à la baisse des futurs emprunts des communes (-1 708 K€)
- Augmentation des participations des communes et des tiers (+ 1 962 K€)
- Baisse des subventions (- 554 K€) notamment celles de l'Etat suite à la fin des programmes Bulles et Fonds vert
- Besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget dans l'attente des résultats 2025
- Diminution des recettes d'ordre de -1 282 K€ liée à la diminution des emprunts des communes (-1 708 K€) mais augmentation de l'autofinancement au-delà 10 M€

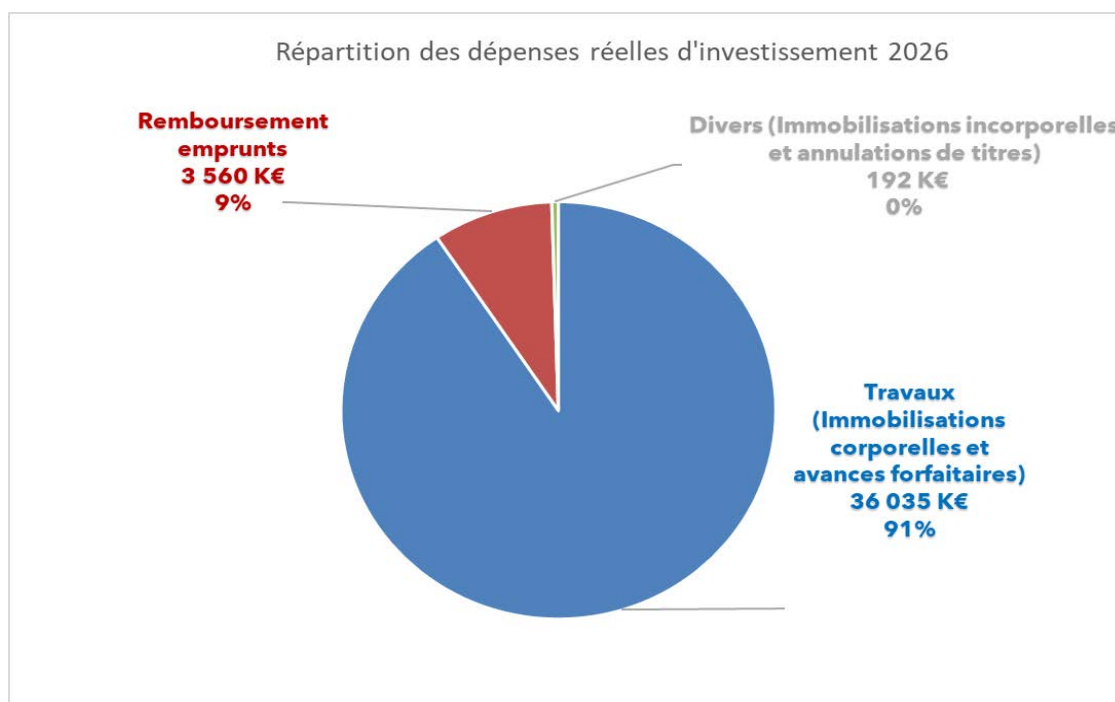
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 39 787 K€ (39 845 K€ au BP 2025) et les dépenses d'ordre sont de 2 220 K€ contre 3 928 K€ au BP 2025.

Elles se décomposent de la manière suivante :

BP 2026

BP 2025

Dépenses réelles d'investissement	39 787 K€	39 845 K€
Investissements :	36 182 K€	35 450 K€
• Immobilisations corporelles	35 700 K€	35 053 K€
○ <u>Programmes de travaux</u>	35 685 K€	34 841 K€
<i>Programme N</i>	6 910 K€	6 960 K€
<i>Programme N-1</i>	13 345 K€	16 636 K€
<i>Programme N-2</i>	11 830 K€	8 748 K€
<i>Programme N-3</i>	3 600 K€	2 497 K€
○ <u>Autres immobilisations corporelles</u>	15 K€	212 K€
<i>Matériel de transport (Véhicules)</i>	0 K€	180 K€
<i>Bennes</i>	0 K€	30 K€
<i>Matériel informatique</i>	15 K€	2 K€
• Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	350 K€	350 K€
• Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)	132 K€	47 K€
Participation financière Enerlandes	0 K€	695 K€
Remboursement d'emprunts	3 560 K€	3 670 K€
- Dette propre	1 940 K€	2 130 K€
- Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 620 K€	1 540 K€
Annulation de titres sur participations	45 K€	30 K€
Dépenses d'ordre d'investissement	2 220 K€	3 928 K€
Participations communales sur emprunts	2 220 K€	3 928 K€



- Augmentation des travaux d'investissement au-delà 36 M€
- Remboursements d'emprunts limités à 9 % des dépenses réelles

Compte tenu des mouvements proposés, **le programme 2026** se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2026 inscrits au présent Budget Primitif :

SOUS - PROGRAMMES	TOTAL AP 2026 (en TTC)	CP 2026 BP 2026 (en TTC)
AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)	1 101 669,75	220 000,00
AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)	600 000,00	120 000,00
AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	8 000,00
AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C	50 000,00	10 000,00
C1 – Aménagement esthétique rural FACE C	1 080 000,00	216 000,00
C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)	400 000,00	80 000,00
C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)	50 000,00	10 000,00
C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	10 000,00
CC – Coup par coup	650 000,00	130 000,00
FB – Electrification rurale FACE B	6 300 000,00	1 294 000,00
FBA – Electrification Aire sur Adour	20 000,00	4 000,00
FSN – Sécurisation des réseaux FACE	1 200 000,00	240 000,00
EXT – Extension réseau BT	1 000 000,00	200 000,00
BN – Travaux non subventionnés	50 000,00	10 000,00
BC – Réseau DP aménagement public	2 500 000,00	500 000,00
BRP – Réseau DP aménagement privé	2 500 000,00	500 000,00
BRPI IRVE	100 000,00	20 000,00
BCI IRVE	100 000,00	20 000,00
PROGRAMME BASSE TENSION	17 831 669,75	3 600 000,00
CA – Candélabre accidenté	300 000,00	81 000,00
CAU – Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	67 500,00
CAR – Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	67 500,00
EN – Eclairage public non subventionné	150 000,00	40 500,00
EP – Eclairage public rural	6 500 000,00	1 657 000,00
EPL – Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EU – Eclairage public urbain	6 500 000,00	1 657 000,00
EUL - Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EPPH –Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	13 500,00
EV – Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	54 000,00
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	14 800 000,00	3 800 000,00
SRD – Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	75 000,00
PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE	250 000,00	75 000,00
TOTAL TTC PROGRAMME 2026	32 881 669,75	7 475 000,00

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2026	BP 2025
Épargne Brute	10 438 K€	10 011 K€
▪ Recettes réelles	+ 16 497 K€	+ 16 212 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 059 K€	- 6 201 K€

L'épargne brute progresse de + 427 K€ soit + 4,3 %

Cet autofinancement intègre un virement à la section d'investissement de 10 271 K€.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2026	BP 2025
Épargne Nette	8 498 K€	7 881 K€
▪ Épargne brute	+ 10 438 K€	+ 10 011 K€
▪ Dette en capital	- 3 560 K€	- 3 670 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 620 K€	+ 1 540 K€

L'épargne nette augmente de + 617 K€ pour atteindre 8 498 K€ soit + 7,8%

4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

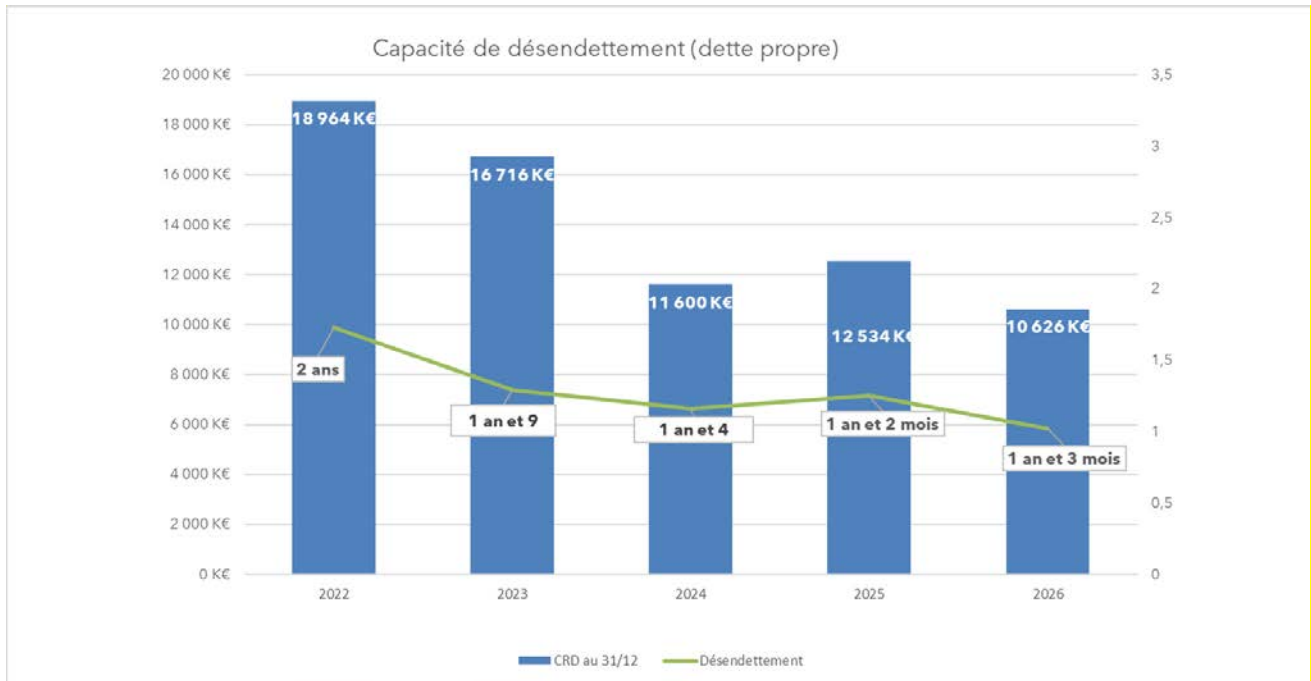
Au 1^{er} janvier 2026, la dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » s'élève à 26 121 K€ et comprend la dette récupérée auprès des Communes pour 13 564 K€ et la dette propre pour 12 557 K€.

- **L'annuité de remboursement** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera, pour l'exercice 2026, à 4 205 K€ dont 3 553 K€ d'amortissement en capital.
Le capital restant dû au 31/12/2026 sera de 22 568 K€ (hors nouveaux emprunts).
- **La dette propre** (12 557 K€) englobe 25 emprunts dont 13% sont à taux fixe (1 641 K€) et 87% à taux variable (10 916 K€). L'annuité 2026 sera de 2 250 K€ avec un capital restant dû fin 2026 de 10 627 K€ (hors nouveaux emprunts).

- **La dette récupérée** (13 564 K€) comprend 20 prêts à taux fixe pour une annuité 2026 de 1 955 K€ et un capital restant dû au 31/12/2026 de 11 941 K€ (hors nouveaux emprunts).

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant et une capacité de désendettement inférieure à 1 an et demi.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2026 arrêté en recettes et dépenses totales à 58 504 600 € dont :

Section de fonctionnement	16 497 200 €
Section d'investissement	42 007 400 €

8^{ème} POINT : Budget Primitif - Exercice 2026 - Budget annexe « Energies renouvelables »

Monsieur le Président indique que le Budget Primitif 2025 prévoyait :

- **D'équiper d'une ombrière** le parking des bureaux de Tartas pour un investissement global de 182 300€ totalement financé par le SYDEC,
- **De poursuivre l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques** par un investissement adapté aux besoins et financé par les reports 2024,
- **De mettre à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 1 100 000 € ainsi que par la FNCCR dans le cadre de ACTEE CHENE pour 100 000 €.

Aussi, en **2026**, le SYDEC va investir :

- **En aménageant une ombrière** sur le parking de THALIE pour un investissement de 130 000 € totalement financé par le SYDEC,
- **En installant de nouvelles bornes de recharges** pour véhicules électriques par un investissement de 121 500 €,
- **En poursuivant la mise à disposition des collectivités des fonds versés par l'ADEME** dans le cadre du second Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 1 000 000 €.

En fonctionnement, côté recettes, le service Conseil Energies devrait générer :

- des prestations en forte progression pour 936 000 € contre 733 000 € en 2025 au BS,
- des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 396 000 €,
- une recette de 23 000 € liée à l'animation SYDEC du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

La vente d'électricité pour tous les sites est estimée à 630 000 € contre 640 000 € en 2025.

Les recettes et participations des bornes de charge pour véhicules électriques devraient s'élever à 418 000 € (496 000 € en 2025) comprenant une participation des Communautés de communes au déficit entre les recettes et les dépenses d'exploitation des bornes estimée à 118 000 €.

De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient se stabiliser à 149 000 € (150 000 € en 2025) et les ventes des certificats d'économie d'énergie sont évaluées à 30 000 €.

En fonctionnement, côté dépenses,

les dépenses réelles seraient en progression de + 51 910 € par rapport au BS 2025 pour atteindre 2 489 300 €.

Cette augmentation est principalement liée à la hausse :

- des prestations en conseil énergies estimées à 1 041 200 € (+ 151 200 €),
- des charges de personnel budgétées pour 633 000 € (+ 17 300 €),
- des charges générales remboursées au budget principal pour 102 100 € (+ 12 900 €).

Cette augmentation est atténuée par la baisse de - 20 000 € sur chacun des 3 postes suivants :

- La consommation des bornes électriques prévue pour 255 000 €,
- Les frais de gestion et de supervision des bornes évalués à 100 000 €,
- Et la maintenance des installations photovoltaïques estimée à 50 000 €.

Il est également à noter l'économie de - 32 000 € sur les fournitures d'entretien de matériel et petit équipement.

Aussi, le Budget Primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à **4 669 500 €** dont :

- Section de fonctionnement	2 930 000 €
- Section d'investissement	1 739 500 €

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement :	2 930 000 €	2 930 000 €
o Opérations réelles	2 489 300 €	2 694 000 €
o Opérations d'ordre	440 700 €	236 000 €
- Investissement :	1 739 500 €	1 739 500 €
o Opérations réelles	1 503 500 €	1 298 800 €
o Opérations d'ordre	236 000 €	440 700 €

Ainsi, le Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

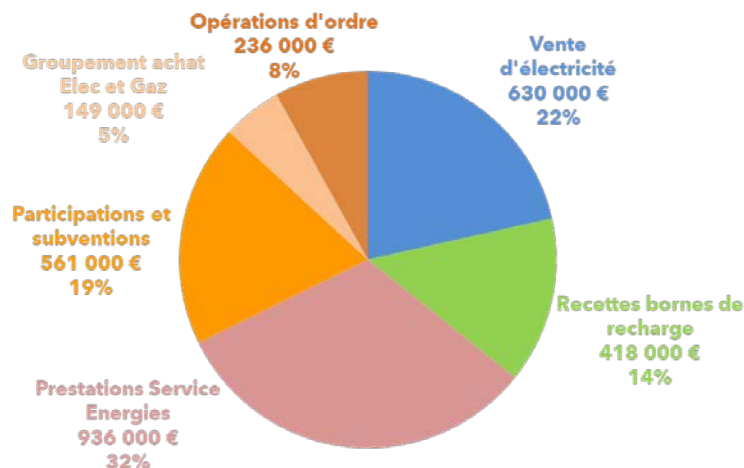
1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 930 000 € contre 3 054 190 € en 2025.

Les recettes de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

	BP 2026	BP+BS 2025
Recettes de fonctionnement	2 930 000 €	3 054 190 €
Recettes réelles :	2 694 000 €	2 846 090 €
• Conventions de prestations Energies	936 000 €	733 000 €
<i>Facturation prestations aux Communes et budgets annexes</i>	596 000 €	530 000 €
<i>Conventions de maîtrise d'œuvre Energie, PV et chaleur</i>	190 000 €	30 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	78 000 €	130 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	55 000 €	40 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	16 000 €	3 000 €
<i>DPE</i>	1 000 €	0 €
• Vente d'électricité	630 000 €	640 000 €
• Recettes et participations Bornes de charge	418 000 €	496 000 €
<i>Recettes</i>	300 000 €	460 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	118 000 €	36 000 €
• Participations et Subventions	496 000 €	568 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	396 000 €	568 000 €
<i>Subventions Schéma directeur Energie</i>	100 000 €	0 €
• Participations	149 000 €	150 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	112 000 €	113 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €	37 000 €
• Contrat Développement Territorial	23 000 €	75 000 €
<i>Animation CCRT par le SYDEC (année 1)</i>	23 000 €	75 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	30 000 €	38 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €	12 000 €
• Excédent de fonctionnement reporté		134 090 €
Recettes d'ordre :	236 000 €	208 100 €
• Amortissements de subventions	206 000 €	178 100 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

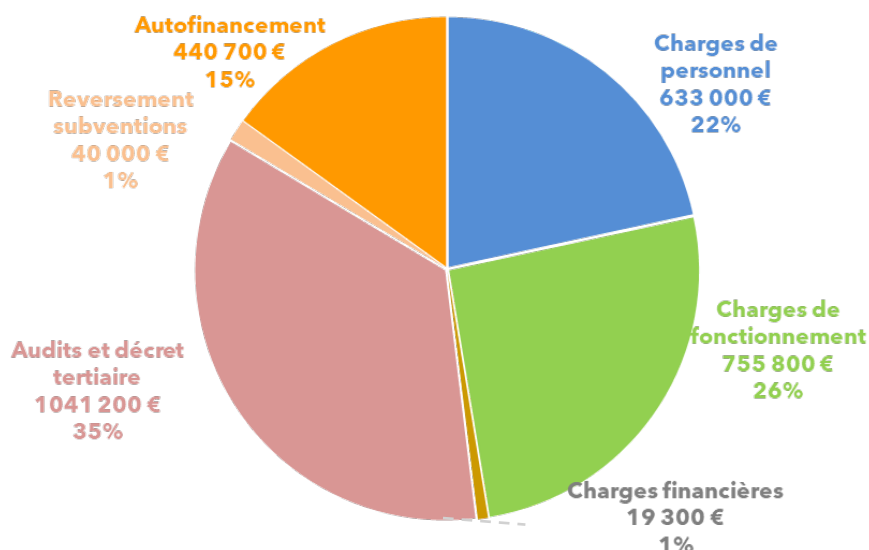
Répartition des recettes de fonctionnement



Les dépenses de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

	BP 2026	BP+BS 2025
Dépenses de fonctionnement	2 930 000 €	3 054 190 €
Dépenses réelles :	2 489 300 €	2 437 390 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	1 041 200 €	890 000 €
• Charges de personnel remboursées au Budget Principal	633 000 €	615 700 €
• Consommation bornes et électricité	255 000 €	275 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	102 100 €	89 200 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m ²)	102 000 €	102 000 €
• Gestion et supervision des bornes	100 000 €	120 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	50 000 €	70 000 €
• Reversement aux communes des CEE	40 000 €	30 090 €
• Renouvellement bornes	35 000 €	40 000 €
• Maintenance des bornes par service EP	32 200 €	40 000 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Intérêts emprunts et intérêts courus non échus	19 300 €	29 400 €
• Dépenses imprévues	15 000 €	40 000 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €	12 500 €
• Impôt sur les bénéfices	10 000 €	5 000 €
• Impressions brochures	4 000 €	6 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Annonces	2 000 €	4 500 €
• Publicité	2 000 €	2 000 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel		29 000 €
• Autres fournitures d'équipement		3 000 €
Dépenses d'ordre :	440 700 €	616 800 €
• Amortissements des immobilisations	402 000 €	401 100 €
• Virement à la section d'investissement	38 700 €	215 700 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 739 500 € contre 3 054 190 € en 2025.

	BP 2026	BP+BS 2025
Recettes d'investissement	1 739 500 €	2 832 371 €
Recettes réelles :	1 298 800 €	2 215 571 €
• Subventions ADEME CCRT	1 000 000 €	1 100 000 €
• Emprunt pour équilibre budget	207 300 €	0 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	91 500 €	558 400 €
• Excédent d'investissement reporté		457 171 €
• Subventions FNCCR CHENE		100 000 €
Recettes d'ordre :	440 700 €	616 800 €
• Amortissements des biens	402 000 €	401 100 €
• Virement de la section de fonctionnement	38 700 €	215 700 €

- ✓ Les principales recettes sont les subventions attendues de l'ADEME dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)
- ✓ Emprunt d'équilibre de 207 300 € dans l'attente des résultats 2025
- ✓ 91 500€ de subventions attendues pour les bornes de recharge

	BP 2026	BP+BS 2025
Dépenses d'investissement	1 739 500 €	2 832 377 €
Dépenses réelles :	1 503 500 €	2 624 277 €
• Subventions reversées ADEME CCRT	1 000 000 €	1 100 000 €
• Remboursement en capital de la dette	239 000 €	228 000 €
• Installation ombrières	130 000 €	433 277 €
• Installation bornes IRVE	121 500 €	700 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	28 000 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	3 000 €	5 000 €
• Subventions reversées FNCCR CHENE		100 000 €
• Achat 1 véhicule électrique		30 000 €
Dépenses d'ordre :	236 000 €	208 100 €
• Amortissements des subventions	206 000 €	178 100 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

- ✓ Les principales dépenses sont les versements aux Communes des subventions de l'ADEME dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).
- ✓ 2 dernières années d'emprunts dont 239 000 € de capital en 2026.
- ✓ Nouveau projet d'investissement : les ombrières de Thalie pour 130 000 €

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des projets.

	BP 2026	Post BS 2025
Épargne Brute	204 700 €	408 700 €
▪ Recettes réelles	+ 2 694 000 €	+ 2 846 090 €
▪ Dépenses réelles	- 2 489 300 €	- 2 437 390 €

L'épargne brute est de 204 700 €
 La diminution de - 204 000 € s'explique par l'intégration de l'excédent de fonctionnement de +134 090 € au BS 2025 (-70 000 € sans l'intégration)

Cet autofinancement intègre un virement à la section d'investissement de 38 700€.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2026	Post BS 2025
Épargne Nette	+ 5 700 €	+ 180 700 €
▪ Épargne brute	204 700 €	274 610 €
▪ Retraitement budgétaire	40 000 €	
▪ Excédent fonctionnement reporté		134 090 €
▪ Dette en capital	- 239 000 €	- 228 000 €

Il convient de noter que cette épargne prend en compte un retraitement budgétaire intégrant un crédit pour dépenses imprévues d'investissement de 10 K€ et une provision de 30 K€ permettant ainsi de couvrir le remboursement en capital.

L'épargne nette permet de couvrir le remboursement en capital de la dette

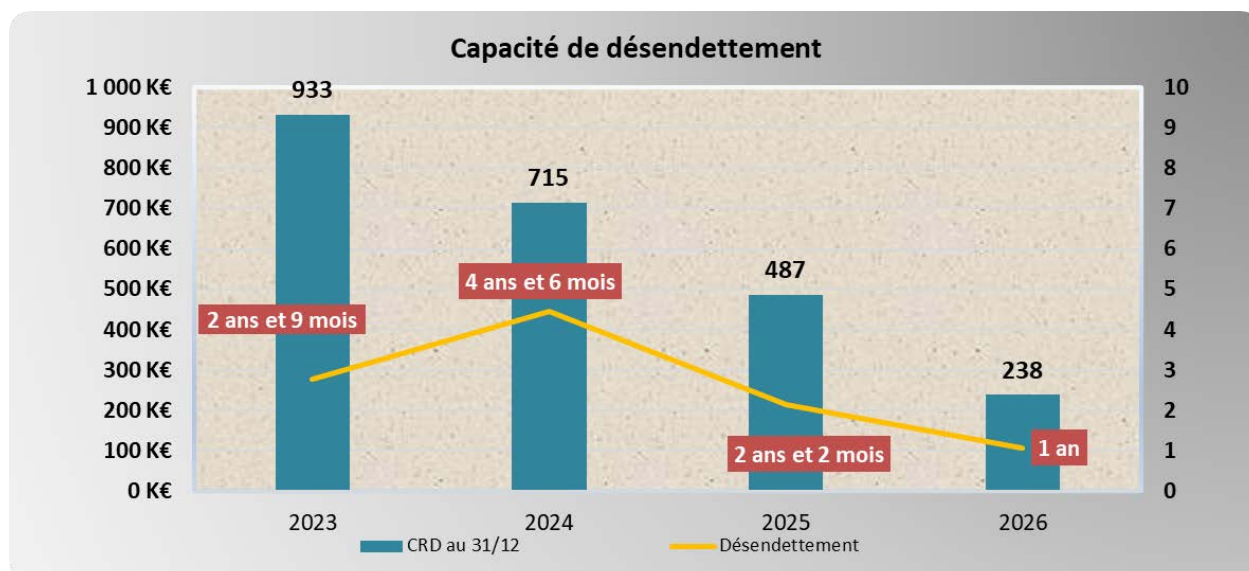
4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe « Energies Renouvelables » comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et **le capital restant dû au 31/12/2026 sera de 249 037 €**

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant
Une dette qui s'éteindra en 2027
Pas de nouveaux emprunts depuis 2011

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif du budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2026 arrêté en recettes et dépenses totales à 4 669 500 € dont :

- Section de fonctionnement	2 930 000 €
- Section d'investissement	1 739 500 €

9^{ème} POINT : Budget Annexe Eau Potable - Adoption du Budget Primitif – Exercice 2026

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'eau potable proposé intègre pour l'année 2026 les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 18 décembre 2025 à savoir :

- **L'adhésion** de la Commune d'**Ygos-Saint-Saturnin** à compter du **1^{er} janvier 2026** représentant 730 abonnés et 65 00 m³ facturés. Globalement, le nombre **d'abonnés à l'eau potable, au 1^{er} janvier 2026, s'établit à 125 120** répartis sur **162 communes** dont 118 571 exploités en régie directe.
- **La progression des tarifs** de **+0,08 €HT/m³** en 2026 soit une augmentation de **+2,3% du tarif moyen TTC** pour une consommation de 120 m³/an.
- **La prévision d'une baisse des volumes consommés de -2% par rapport à 2025.** Cette prévision est légèrement inférieure à celle observée sur la période 2021-2024 dont le niveau moyen a été de -3.2% par an pour les abonnés domestiques.
- L'intégration du coefficient de modulation pour la performance eau potable pour l'année 2026 basé sur les données de 2024. **Le coefficient d'abattement calculé pour 2026 s'établit à 73%** (maximum possible 80%) se traduisant par une baisse de la contre valeur de la redevance performance eau potable sur les factures de 2026 de -0,0322 € HT/m³. Ainsi, le montant de la **contre valeur de la redevance performance Eau potable en 2026 sera de 0,0378 €HT/m³** contre 0,07 €HT/m³ en 2025.
- **La stabilité** de la **redevance consommation eau potable** fixée par l'Agence de l'Eau à **0,32 €HT/m³**.
- **Un niveau d'investissement de 15,1 M€** dont 12,5 M€ pour les travaux en baisse de 4% par rapport à 2025.

Ce budget est conforme aux évolutions règlementaires à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'instruction budgétaire et comptable M49 des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, le projet de Budget Primitif pour l'eau potable, pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à **51 128 870 €** se décomposant en :

- Section de fonctionnement	32 569 670 €
- Section d'investissement	18 559 200 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

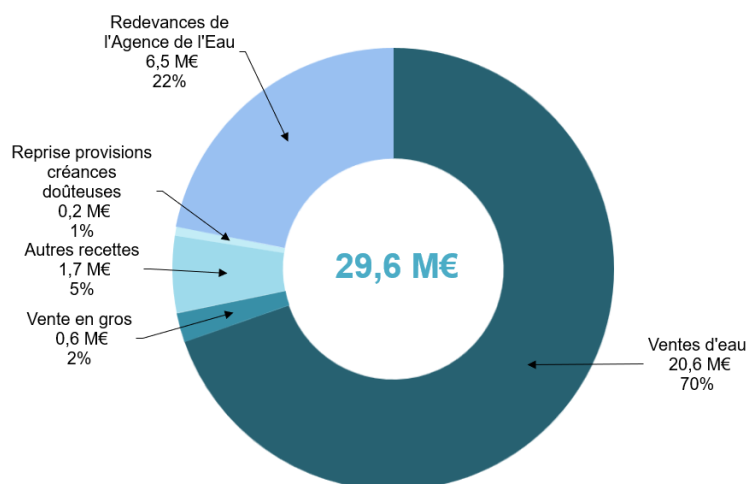
Les recettes réelles

29 604 K€ de recettes totales dont **23 117 K€ de recettes conservées** en progression de **+6,5%** (**+1 410 K€**) par rapport à 2025.

En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau sont facturées au SYDEC qui les répercute sur la facture des abonnés par application d'une contrevaletur calculée pour chaque type de redevances. Ainsi, les montants des redevances Agence de l'eau s'équilibrent en dépenses et recettes sur le budget.

Les recettes conservées récurrentes progressent entre 2025 et 2026 de **+6,8%** soit **+1 479 K€**

La répartition des recettes est la suivante :



➤ **Les ventes d'eau d'un montant de 20 632 K€ progressent de +1 685 K€** par rapport à 2025 et s'expliquent par :

- L'adhésion de la Commune de Ygos-Saint-Saturnin qui génère +130 K€ de recettes.
- La progression des tarifs de 0,08 € HT/m³ qui génère +934 K€ de recettes supplémentaires.
- La progression naturelle du nombre d'abonnés entre 2025 et 2026 et la prise en compte des volumes réellement facturés en 2025, comparativement à la prévision budgétaire, qui génèrent au global +621 K€.

➤ **Les ventes en gros pour 627 K€ baissent de -27 K€**. Cette baisse de recettes est due pour l'essentiel à la diminution des volumes vendus à la Communauté de Communes du Pays Grenadois estimés à 269 000 m³ soit -132 K€. En effet à partir du printemps 2026, les Communes de Bretagne-de-Marsan, Benquet et Haut-Mauco jusqu'à présent alimentées par la ressource de Saint-Gein seront desservies par le réseau de Mont de Marsan Agglomération.

Pour les autres ventes en gros, entre la progression des tarifs et une prévision de baisse des volumes vendus, le montant des recettes supplémentaires est estimé à 105 K€.

➤ **Les autres produits d'un montant de 1 658 K€ diminuent de -63 K€ (+6 K€ en récurrent) :**

- +40 K€ de recettes de branchements,
- +14 K€ de recettes de locations,
- -25 K€ de recettes diverses,
- -27 K€ de subventions et participations,
- +4 K€ de produits financiers,
- -69 K€ de produits exceptionnels dont -69 K€ de produits non récurrents de 2025. La variation récurrente est en réalité **nulle**.

- **Reprise des provisions pour créances douteuses pour 200 K€ en baisse de -185 K€** Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions pour couvrir les restes à recouvrer au Trésor à fin 2024 environ.

Les recettes d'ordre

	2026	Variation
Production immobilisée	2 076 K€	-66 K€
Quote-part des subventions	890 K€	+30 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	2 966 K€	-36 K€

Baisse de -1% par rapport à 2025.

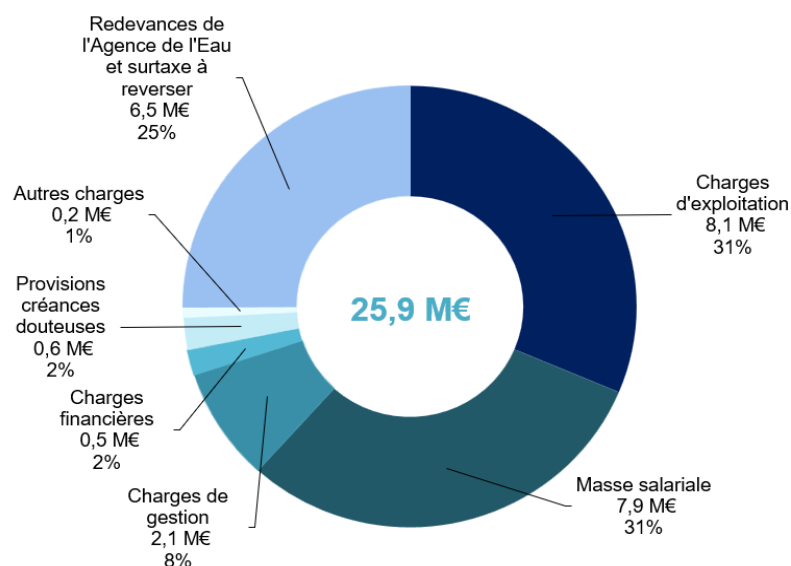
Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction dans un contexte économique moins favorable.

Les dépenses réelles

25 878 K€ de dépenses réelles dont **19 391 K€** de **dépenses conservées** (hors taxe de l'Agence de l'Eau) en progression de **+1%** (**+233 K€**) par rapport à 2025.

En récurrent, la variation est de **+2%** soit **+392 K€**

La répartition des dépenses est la suivante :



- **Les charges d'exploitation d'un montant de 8 110 K€ progressent de +122 K€ (+60 K€ en récurrent) :**

- -81 K€ de dépenses d'énergie dont 130 K€ de dépenses non récurrentes en 2025 et 200 K€ en 2026 soit une variation récurrente de **-151 K€**
- +105 K€ de dépenses en achat d'eau.
- +55 K€ de consommables.
- -47 K€ pour les compteurs.
- -12 K€ de frais de prestations extérieures et sous-traitance.
- +4 K€ pour l'achat de petits matériels et petites fournitures dont 8 K€ de dépenses non récurrentes de 2025. La variation récurrente est **+12 K€**
- -103 K€ de charges diverses de fonctionnement.
- +190 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.

- +11 K€ de charges d'exploitation pour la nouvelle compétence transférée de Ygos-Saint-Saturnin.

➤ **La masse salariale du budget eau potable d'un montant de 7 857 K€ progresse de +307 K€** par rapport au budget 2025.

L'évolution de la masse salariale doit être analysée globalement et de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

Son montant se chiffre à **13,8 M€** et représente presque 67% de la masse salariale totale du SYDEC. **L'effectif est de 254 ETP** (équivalent temps plein) sur un total d'environ 404 agents. Cet effectif se répartit en 148 agents pour l'eau potable et 106 agents pour l'assainissement.

La progression de la masse salariale eau et assainissement est de **+3,8%** (soit +513 K€) qui trouve son origine dans :

- La progression du taux de cotisation employeur de la CNRACL de 3 points passant de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026.
- La revalorisation du régime indemnitaire prévue pour 2026.
- La progression du Glissement Vieillesse Technicité.

*Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » en prévisionnel s'établit à **28,8%** et reste stable par rapport à 2025. La maîtrise de cet indicateur est importante pour conserver une capacité d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires.*

➤ **Les charges de gestion d'un montant de 2 146 K€ progressent de +228 K€** sur la période :

- ✓ +119 K€ de charges de structure,
- ✓ -4 K€ d'hébergement cloud,
- ✓ -35 K€ de créances irrécouvrables qui s'élèvent à 350 K€
- ✓ **+148 K€ de charges courantes diverses.**

La progression des charges de gestion s'explique par les évolutions réglementaires de l'instruction budgétaire et comptable M4 prévues à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est ainsi prévu de procéder à un reclassement des charges de nature exceptionnelle au sein de charges de nature courante.

Les charges reclassées concernent les postes suivants :

- ✓ 15 K€ pour les remboursements d'abandons de créances en faveur de nos adhérents.
- ✓ 5 K€ pour les pénalités.
- ✓ 55 K€ de participations financières pour le plan d'action territorial des captages prioritaires.
- ✓ 18 K€ pour les participations financières au bénéfice de différentes collectivités.
- ✓ 31 K€ pour le Fond Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière.
- ✓ 24 K€ réservé au Fonds de coopération décentralisée versé aux différentes associations.

➤ **Les charges financières d'un montant de 492 K€ diminuent de -27 K€**

➤ **Les charges exceptionnelles d'un montant de 186 K€ diminuent de -197 K€ (-176 K€ en récurrent).**

Avec les évolutions réglementaires de l'instruction budgétaire M4, les éléments de nature exceptionnelle sont désormais limités aux opérations de produits et de charges exceptionnelles en lien avec un évènement majeur inhabituel ainsi que les annulations de mandats et de titres sur exercice antérieur.

Ce budget 2026 intègre en dépenses exceptionnelles :

- ✓ 95 K€ pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.
- ✓ 61 K€ pour les remboursements de la régie d'avance au budget eau potable.
- ✓ 30 K€ pour le remboursement de sinistres.

Ces charges ont toutefois un caractère récurrent à l'exercice.

- **La provision pour dépréciation des comptes clients d'un montant de 600 K€ est analogue à 2025.** Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2026, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2024.
- La suppression des chapitres pour **dépenses imprévues en 2026** soit **une variation de -200 K€** en application des évolutions de l'instruction budgétaire. Les SPIC ont désormais la possibilité de réaliser des virements de crédit entre chapitres, dans la limite de de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).
Ces dépenses imprévues n'étaient pas intégrées dans les dépenses récurrentes à l'exercice. **La variation récurrente est donc nulle.**

Les dépenses d'ordre

	2026	Variation
Dotations aux amortissements	5 330 K€	+270 K€
Cession d'actifs	20 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	1 342 K€	+1 057 K€
	6 692 K€	+1 327 K€

Hausse de +25% par rapport à 2025.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 29 604 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 25 878 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 3 726 K€

Le calcul de l'**épargne brute récurrente** doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+634 K€), des recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2026) et des dépenses non récurrentes (+200 K€ de fournitures d'électricité). Au final, l'**épargne brute récurrente** se chiffre à **4 560 K€**. Elle représente **19,9% des recettes récurrentes** contre 16,5% en 2025.

En conclusion, la progression des recettes récurrentes de **+1 479 K€** pour une hausse des dépenses récurrentes de **+392 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -30 K€) conduit à une progression de l'**épargne brute récurrente** entre 2025 et 2026 de **+1 057 K€** soit **+30%**.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse en 2026. Avec l'adhésion de la Commune d'Ygos-Saint-Saturnin, un emprunt a été récupéré pour un capital restant dû de 21 K€. Fin 2025, un emprunt a été négocié auprès de La Banque Postale pour un montant de 3,5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 3,87% avec une phase de mobilisation sur 15 mois.

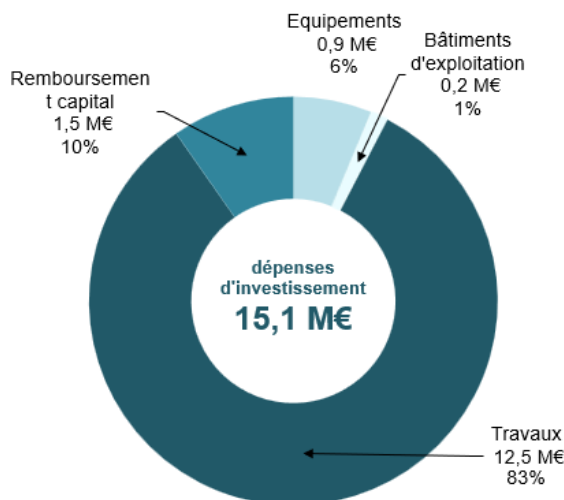
Avec la progression modérée de l'encours et la progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** s'améliore légèrement pour se situer à **4 ans et 1 mois** contre 4 ans et 9 mois à fin 2025. Ce ratio reste inférieur à la cible de 7 ans fixée comme objectif à ne pas dépasser.

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute récurrente	4 560 K€	3 503 K€	1 057 K€	30%
en % des recettes	20%	16%		
Encours de dette prévisionnel	18 687 K€	16 632 K€	2 055 K€	12%
Capacité de désendettement	4 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois		
Résultat de fonctionnement récurrent	1 542 K€	761 K€	781 K€	103%
Programme de travaux	12 500 K€	13 000 K€	-500 K€	-4%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



➤ **Les équipements s'élèvent à 953 K€** en baisse de **-136 K€** par rapport à 2025. Le budget 2025 prévoyait en effet l'achat de terrain dans le cadre du Plan d'Action Territorial pour un montant de 180 K€ environ.

Les équipements prévus au budget 2026 se décomposent en :

- ✓ 100 K€ pour des études,
- ✓ 66 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- ✓ 100 K€ pour l'achat de terrains,
- ✓ 75 K€ pour l'achat de pompes,
- ✓ 55 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- ✓ 362 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- ✓ 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,

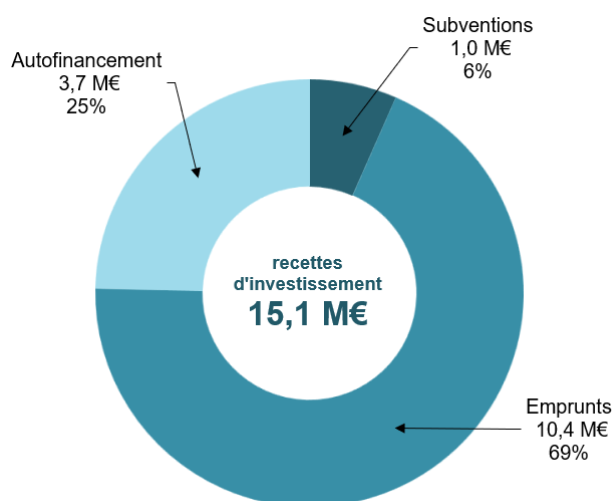
- ✓ 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
- Ce budget intègre également **les équipements photovoltaïques** (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'alors par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC. En 2026, **2 sites seront équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation** pour un montant total de **210 K€**:
 - ✓ La station d'eau potable de Créon-d'Armagnac,
 - ✓ La station d'eau potable de Pouillon.
- **Le programme de travaux** présenté lors des comités territoriaux d'automne s'élève à 13,6 M€. Sur le budget primitif 2026, le montant de travaux inscrits est de 12,5 M€. Ce montant correspond aux travaux qui seront réalisés sur l'exercice 2026.

Les principaux travaux prévus en 2026 concernent :

- ✓ La poursuite de la démarche PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux), Schéma Directeur Eau potable et Géoréférencement des réseaux d'Eau potable.
 - ✓ L'amélioration du patrimoine avec la réhabilitation complète de plusieurs châteaux d'eau : Poyanne, Saint-Gein, Hontanx, Saint-Justin, Escource et Labouheyre.
 - ✓ Le renouvellement du réseau d'eau potable au pont de l'Adour sur la commune d'Aire-sur-Adour.
 - ✓ La construction d'une bache d'eau potable avec surpresseur à Contis sur la commune de Saint-Julien-en-Born.
 - ✓ La finalisation du nouveau forage F4 sur la commune de Roquefort.
 - ✓ Le renouvellement de tous les compteurs d'eau sur la commune de Soorts-Hossegor pour la télérelève.
 - ✓ La création de 2 forages de reconnaissance sur la commune de Seignosse suite à l'étude Sud Landes Littoral portée par le CD40.
 - ✓ La construction de 2 stations de traitement sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.
 - ✓ Le changement de l'automate à la station de production d'Ondres.
 - ✓ Le renouvellement des réseaux en lien avec la problématique CVM sur les comités territoriaux impactés.
- **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 470 K€ et progresse de +60 K€ par rapport au budget 2025. Il représente 32% de l'autofinancement contre 40% en 2025.

Les recettes

Les investissements sont financés par :



L'autofinancement représente 25% des recettes d'investissement, contre 19% en 2025. Le recours à l'emprunt représente 69% des modes de financement. A noter que le besoin d'emprunts réel devrait être inférieur à celui prévu au budget 2026 avec la reprise des résultats de 2025.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 090 K€** représentant **13% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10% en 2025. La progression de +997 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2025 s'explique par :

- ✓ La croissance de l'épargne brute +1 057 K€
- ✓ La progression du remboursement en capital -60 K€

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne nette récurrente	3 090 K€	2 093 K€	997 K€	48%
en % des recettes	13%	10%		

En conclusion, le budget 2026 se caractérise par une faible évolution de son périmètre et une progression des recettes avec l'augmentation des tarifs.

L'augmentation des charges est beaucoup moins importante que les recettes ce qui permet d'améliorer sensiblement les indicateurs financiers en 2026.

Avec la progression modérée de l'encours et la progression de l'épargne brute, le ratio de capacité de désendettement s'améliore légèrement pour se situer à 4 ans et 1 mois.

L'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes consommés sera déterminant sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau Potable arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement **32 569 670 €**
- Section d'investissement **18 559 200 €**

10^{ème} POINT : Budget Annexe Assainissement Collectif - Adoption du Budget Primitif – Exercice 2026

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'assainissement collectif proposé pour l'année 2026 intègre les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 18 décembre 2025 à savoir :

- **L'adhésion de la Commune d'Ygos-Saint-Saturnin** pour les compétences « traitement *et collecte des eaux usées* » à compter du **1^{er} janvier 2026** représentant 430 abonnés et 31 000 m³/an. Globalement, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif s'établit à 97 400 abonnés répartis sur 123 communes dont 87 000 exploités en régie directe.
- **La progression de la redevance assainissement de +0,08 € HT/m³** sur la majorité des Comités Territoriaux **soit un impact sur la facture d'eau assainie en TTC de +2,6%** pour une consommation de 120 m³.
- Pour les communes en Délégation de Service Public (Lit-et-Mixe, Seignosse, Soorts-Hossegor), **le maintien de la surtaxe** au même niveau qu'en 2025.
- Pour les collectivités adhérant uniquement à la **compétence Elimination des boues** (Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Syndicat EMMA et Communauté de Communes de Mimizan), **les redevances restent stables** par tonne de boues traitée sur l'usine de compostage THALIE par rapport à 2025.
- **La prévision d'une baisse des volumes consommés de -2% par rapport à 2025** analogue à la baisse prévue sur l'eau potable.
- L'intégration du coefficient de modulation pour la performance assainissement pour l'année 2026 basé sur les données de 2024. **Le coefficient d'abattement calculé pour 2026 s'établit à 64%** (maximum possible 70%) se traduisant par une baisse de la contrevaletur de la redevance performance assainissement sur les factures de 2026 de -0,015 € HT/m³. Le montant de la **contrevaletur de la redevance performance Assainissement en 2026 sera de 0,090 € HT/m³** contre 0,105 € HT/m³ en 2025.
- **Un niveau d'investissement de 15,9 M€** (-10% par rapport à 2025) avec un **programme de travaux de 12 M€ HT** soit le même niveau qu'en 2025.

Ce budget est conforme aux évolutions règlementaires du 1^{er} janvier 2026 de l'instruction budgétaire et comptable M49 des services d'eau et d'assainissement.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026, du budget annexe de l'assainissement collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **56 091 860 €** qui se décompose en :

- Section de fonctionnement	31 115 770 €
- Section d'investissement	24 976 090 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

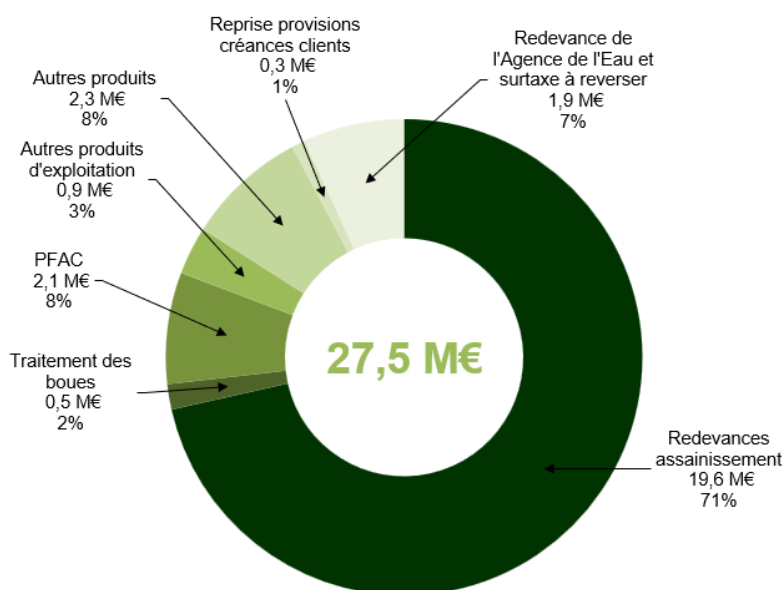
27 471 K€ de recettes totales dont **25 589 K€** de recettes conservées.

En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau sont facturées au SYDEC qui les répercute sur la facture des abonnés par application d'une contrevaletur calculée pour chaque type de redevances. Ainsi les montants des redevances Agence de l'eau s'équilibrent en dépenses et recettes sur le budget (montant de la redevance Performance Assainissement 1 016 K€)

De plus, le SYDEC assure la facturation de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Soorts-Hossegor et reverse à l'exploitant SUEZ la part relative à la collecte des Eaux Usées (866 K€).

Ainsi la progression des recettes récurrentes entre 2025 et 2026 est de +0,7% soit +177 K€

La répartition de ces recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



- **Les redevances assainissement d'un montant de 19 633 K€ progressent de +359 K€** entre 2025 et 2026. Cette progression s'explique par :
 - L'adhésion de la commune d'Ygos-Saint-Saturnin qui génère +82 K€ de recettes.
 - La progression des tarifs de 0,08 € HT/m³ soit +595 K€ de recettes supplémentaires.
 - Une prévision à la baisse des volumes consommés de -2% qui génère une diminution de -318 K€ de recettes entre 2025 et 2026.
- **Les redevances des boues d'un montant de 474 K€ équivalentes à 2025 (+2 K€).**
- **Les autres produits d'exploitation d'un montant de 900 K€ diminuent de -45 K€** avec le ralentissement de la construction :
 - -44 K€ de recettes de branchements,
 - +5 K€ de recettes pour le contrôle des branchements,
 - -6 K€ de recettes concernant les contributions aux eaux pluviales.
 -
- **Les recettes des PFAC d'un montant de 2 080 K€ diminuent de -130 K€** par rapport à 2025. Elles diminuent avec le ralentissement de la construction mais la tendance à la baisse est moins marquée par rapport aux années antérieures.

- **Les autres produits d'un montant total de 2 252 K€ progressent de +123 K€ (+148 K€ en récurrent) :**
 - +190 K€ de charges refacturées au budget eau potable.
 - -65 K€ de recettes exceptionnelles dont 51 K€ de recettes non récurrentes en 2025 pour la compensation financière en personnel versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. La variation récurrente est donc de **-14 K€**
 - -18 K€ de produits financiers.
 - +26 K€ de subventions d'exploitation pour le diagnostic permanent et la GMAO mais qui est une recette non récurrente soit une **variation nulle en récurrent**.
 - -10 K€ de conventions de mise à disposition.
- **Reprise des provisions pour créances douteuses pour 250 K€ en baisse de -157 K€** Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les recettes d'ordre

	2026	Variation
Production immobilisée	815 K€	-75 K€
Quote-part des subventions	2 830 K€	+13 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 645 K€	-62 K€

Baisse de -2% par rapport à 2025.

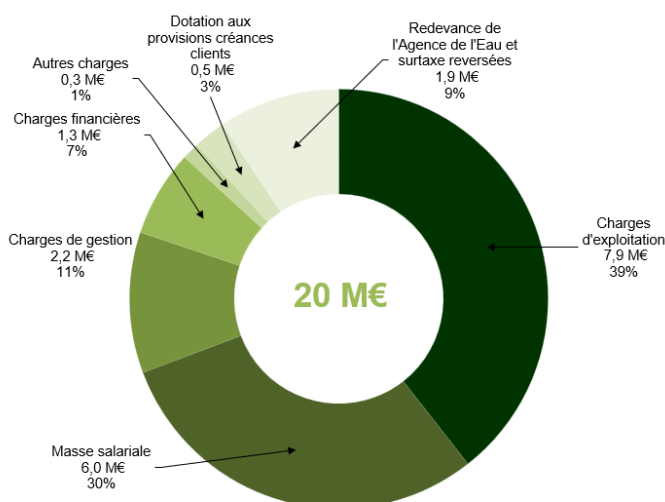
Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction évoqué précédemment.

Les dépenses réelles

20 045 K€ de dépenses réelles dont **18 163 K€** de dépenses conservées (hors reversement surtaxe pour Soorts-Hossegor et redevance performance assainissement à l'Agence de l'eau), en baisse **-215 K€** par rapport au budget 2025.

En récurrent, la variation est de **-0,4%** soit **-64 K€**

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



- **Les charges d'exploitation conservées d'un montant de 7 901 K€ sont presque stables soit -2 K€ par rapport au budget 2025 (-51 K€ en récurrent),** variation qui s'explique par :
 - +76 K€ de dépenses en énergie dont 102 K€ de dépenses non récurrentes en 2025 et 200 K€ en 2026 soit une **variation récurrente de -22 K€** pour le coût de l'énergie,
 - -18 K€ pour le poste catalogues et imprimés,
 - - 51 K€ pour la location mobilière dont 49 K€ non récurrent en 2025 soit **une variation récurrente de -2 K€**,
 - +121 K€ de fournitures diverses
 - -130 K€ de prestations extérieures.

- **La masse salariale du budget assainissement d'un montant de 5 984 K€ progresse de +206 K€ soit +4%** par rapport au budget 2025. L'évolution de la masse salariale doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

Son montant est de **13,8 M€** et représente presque 67% de la masse salariale totale du SYDEC. **L'effectif est d'environ 254 ETP** (équivalent temps plein) sur un total d'environ 404 agents.

Cet effectif se répartit en 148 agents pour l'eau potable et 106 agents pour l'assainissement ;

La progression de la masse salariale eau et assainissement est de **+3,8%** (soit +513 K€) qui trouve son origine dans :

- La progression du taux de cotisation employeur de la CNRACL de 3 points passant de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026.
- La revalorisation du régime indemnitaire prévue pour 2026.
- La progression du Glissement Vieillesse Technicité.

*Le ratio « **masse salariale cumulée/montant des recettes** » en prévisionnel s'établit à **28,8%** et reste stable par rapport à 2025. La maîtrise de cet indicateur est importante pour conserver une capacité d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires.*

- **Les charges de gestion d'un montant de 2 178 K€ progressent de +47 K€** par rapport au budget 2025 suite aux évolutions réglementaires (cf paragraphe dans le rapport de l'eau potable). Ces charges comprennent :
 - +151 K€ de charges de structure correspondant à une augmentation de 9% des charges globales du budget principal par rapport à 2025. Cette progression s'explique par de nouveaux éléments pris en compte dans la répartition des charges à savoir charges financières et amortissements des équipements supportés par le budget principal.
 - -157 K€ de créances irrécouvrables pour être plus conformes aux admissions en non valeurs réalisées sur le budget assainissement par le comptable au Trésor. Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2026 s'élève à 250 K€ et correspond à la prévision de reprise sur provisions pour créances douteuses.
 - +13 K€ pour les autres charges de gestion correspondant à l'hébergement des logiciels (logiciel de facturation WATERP et diagnostic permanent).
 - Enfin les dépenses exceptionnelles reclassées en dépenses courantes sont les suivantes :
 - 15 K€ pour le remboursement d'abandon de créances en faveur de nos adhérents,
 - 22 K€ pour le Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière,
 - 3 K€ de participations aux communes.
- **Les charges financières d'un montant de 1 337 K€ diminuent de -180 K€** soit -11,8%. En effet, un emprunt de 7 M€ a été contracté auprès de la Banque Postale avec une phase de mobilisation de 15 mois soit des échéances à compter de 2027.

➤ **Les charges exceptionnelles d'un montant de 263 K€ diminuent de -86 K€:**

- -37 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs,
- -40 K€ pour le remboursement de la régie d'avance,
- +30 K€ pour le remboursement de sinistres,
- -39 K€ avec le reclassement en dépenses courantes évoqué plus haut.

Ce budget 2026 intègre en dépenses exceptionnelles :

- 93 K€ d'annulation de titres sur exercice antérieur,
- 120 K€ de remboursement de la régie d'avance dont 69 K€ sont supportées par le budget eau potable,
- 50 K€ de remboursement de sinistres.

➤ **La provision pour dépréciation des comptes clients** se chiffre à 500 K€ au budget 2026 et reste **analogue à 2025**. Elle est destinée à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor.

A fin 2026, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2024.

➤ Comme pour l'eau potable, suppression des chapitres pour **dépenses imprévues en 2026 soit une variation de -200 K€ (variation nulle en récurrent)**.

Les dépenses d'ordre

	2026	Variation
Dotations aux amortissements	10 900 K€	+190 K€
Cession d'actifs	50 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	121 K€	+115 K€
	11 071 K€	+305 K€

Hausse de +2,8% par rapport à 2025.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 27 471 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 20 045 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 7 426 K€

La progression des recettes récurrentes de **+177 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-64 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de **-30 K€**), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** entre 2025 et 2026 de **+2,7%** soit **+211 K€**

Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à 7 943 K€ et représente **31,5% des recettes récurrentes**, contre 31,1% en 2025.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

La progression de l'encours est maîtrisée. Fin 2025, un emprunt a été contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 4 M€ sur une durée de 20 ans au taux fixe annuel de de 3,50%. L'emprunt contracté en 2023 auprès de la CDC pour un montant de 7 M€ sur 25 ans indexé sur le taux du livret A + marge de 0,04 sera mobilisé en 2026. Avec l'adhésion d'Ygos-Saint-Saturnin 1,4 M€ de dette est récupérée. Enfin, un emprunt de 7 M€ négocié également fin 2025 sera quant à lui mobilisable en 2027.

Le remboursement de l'encours prévu pour 2026 est d'environ 4 000 K€.

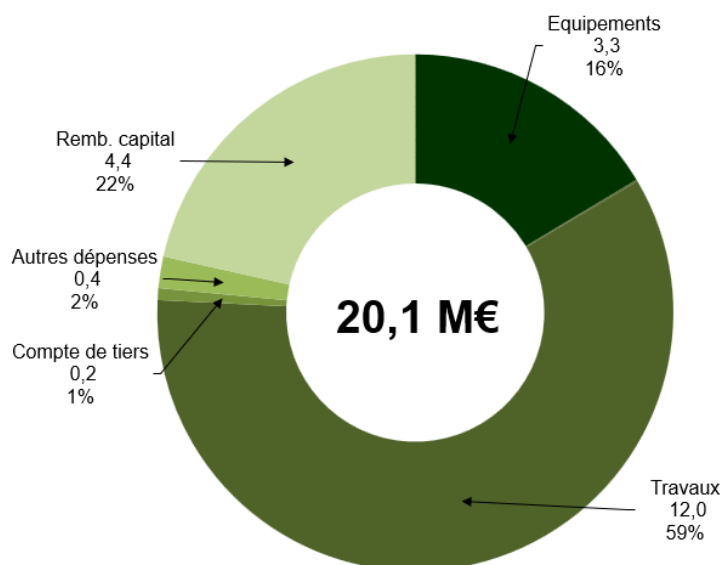
Avec la progression de l'encours et la progression modérée de l'épargne brute, **le ratio de capacité de désendettement progresse légèrement pour s'établir à 5 ans et 2 mois.** Il reste inférieur à la cible de 7 ans fixée par le Syndicat.

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Épargne brute récurrente	7 943 K€	7 732 K€	+211 K€	+2,7%
<i>En % des recettes</i>	<i>31,5% des recettes</i>	<i>31,1% des recettes</i>		
Encours de dette prévisionnel	41 361 K€	38 085 K€	+3 276 K€	+8,6%
Capacité de désendettement	5 ans et 2 mois	4 ans et 11 mois		
Résultat récurrent	255 K€	266 K€	-11 K€	-4%
Programme de travaux	12 000 K€	12 000 K€	0 K€	

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



- Le montant des **équipements** s'élève à 3 320 K€ contre 3 499 K€ soit une **baisse de -178 K€**

Les équipements propres à l'assainissement sont de **1 488 K€** et ceux communs à l'eau et l'assainissement s'élèvent à **1 832 K€**

- Les équipements propres à l'assainissement comprennent :

- 200 K€ pour des études,
- 70 K€ pour l'achat de logiciel de paramétrage de STEP et Poste de Relevage...),
- 10 K€ pour le remplacement d'onduleur sur installation en photovoltaïque,
- 100 K€ pour l'achat de terrain,
- 25 K€ pour divers aménagements de bâtiment dont 5 K€ sur l'usine THALIE,
- 160 K€ pour l'achat de pompes dont 9 K€ pour l'usine de THALIE,
- 543 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 296 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE (70 K€ de bennes à boues, 150 K€ pour le remplacement des ventilateurs fermentation etc...),
- 110 K€ pour l'achat de matériels informatique (télégestion...),
- 20 K€ pour l'achat de mobilier,
- 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

- Les investissements communs (eau + assainissement) comprennent :

- 8 K€ pour les études,
- 312 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 200 K€ pour les logiciels liés à la facturation (Waterp + télérelève), 47 K€ pour la GMAO, 65 K€ pour divers logiciels (SIRAP, SAGA, etc...),
- 70 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques,
- 1 150 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 750 K€ pour le renouvellement du parc existant, 300 K€ pour l'aménagement des véhicules,
- 147 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
- 125 K€ pour l'aménagement des bâtiments d'exploitation,
- 20 K€ de mobilier pour le nouveau bâtiment de Roquefort.

- Ce budget prévoit un ajustement de crédits pour des travaux d'extension et de réhabilitation **du bâtiment d'exploitation sur le secteur de Roquefort** pour un montant de **20 K€**, ce qui porte le montant du programme à 1 730 K€ HT.

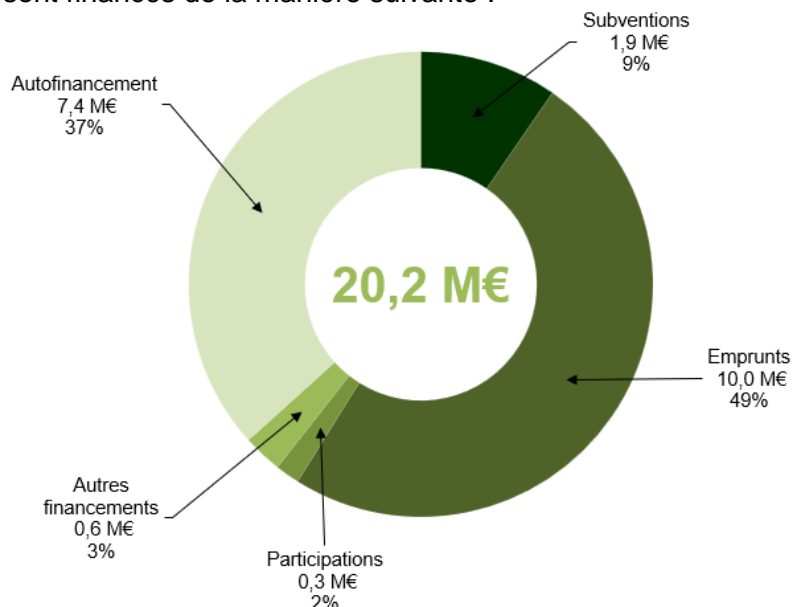
- **Le programme de travaux** présenté lors des Comités territoriaux d'automne s'élève à **12,1 M€** et le montant inscrit au budget 2026 est de 12 M€ analogue à 2025. Ce programme intègre en particulier :

- Réalisation de plusieurs schéma directeurs d'assainissement.
- Mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de Luglon.
- Finalisation des études de faisabilité pour la relocalisation de la station d'épuration de La Pointe à Capbreton dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.
- Poursuite des études de Réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épuration d'Ondres et de Tarnos pour l'alimentation en eau industrielle de la zone industrialoportuaire de Tarnos.
- Réhabilitations de réseaux et d'ouvrages suite aux différents schémas directeurs réalisés.
- THALIE : Réhabilitation de la charpente du bâtiment de fermentation/maturation pour un montant global de 1 550 k€ HT.

- **Le remboursement du capital** des emprunts s'élève à 4 353 K€. Il est compensé par les participations étalées des communes (montant annuel de 235 K€) ainsi que par la participation de la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor, destinée à couvrir le remboursement de la dette (montant annuel de 108 K€). L'amortissement net du capital est donc de 4 010 K€ et représente **50% de l'autofinancement** contre 53% en 2025.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 37% des recettes d'investissement, contre 32% en 2025. Le recours à l'emprunt représente 49% des modes de financement.

A noter que le besoin d'emprunts réel sera inférieur à celui prévu au budget 2026 avec la reprise des résultats de 2025.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 933 K€**, représentant **15,6% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 14,5% en 2025. La progression de +322 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2025 s'explique par :

- La progression de l'épargne brute récurrente +211 K€
- La baisse du remboursement en capital +111 K€

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne nette récurrente	3 933 K€	3 611 K€	+322 K€	+8,9%
En % des recettes	15,6%	14,5%		

En conclusion, la situation financière du budget assainissement se maintient avec l'évolution des tarifs et la maîtrise des charges.

Comme pour l'eau potable, l'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes consommés sera déterminant sur les résultats financiers attendus.

Ces résultats doivent permettre de dégager les moyens suffisants pour assurer les travaux nécessaires sur les territoires ainsi que pour assurer sur l'entretien et le renouvellement du patrimoine.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	31 115 770 €
- Section d'investissement	24 976 090 €

11^{ème} POINT : Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Adoption du Budget Primitif – Exercice 2026

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2026 les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 18 décembre 2025 à savoir :

- Le SPANC du SYDEC intervient sur **212 communes** et comprend un parc d'environ **38 000 installations** ;
- **Des redevances pour 2026** identiques depuis 2019 à savoir :
 - 300 € HT pour le contrôle du neuf,
 - 200 € HT pour le contrôle des ventes,
 - 70 € HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).
- **Le nombre de contrôles** prévu en 2026 en légère progression par rapport à 2025 :
 - 3 500 contrôles pour l'existant,
 - 500 contrôles du neuf,
 - 750 contrôles des ventes.
- **La limitation de l'entretien des installations d'ANC aux demandes ponctuelles uniquement** (non-reconduction des contrats pluriannuel d'entretien).

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **977 000 €** qui se décomposent en :

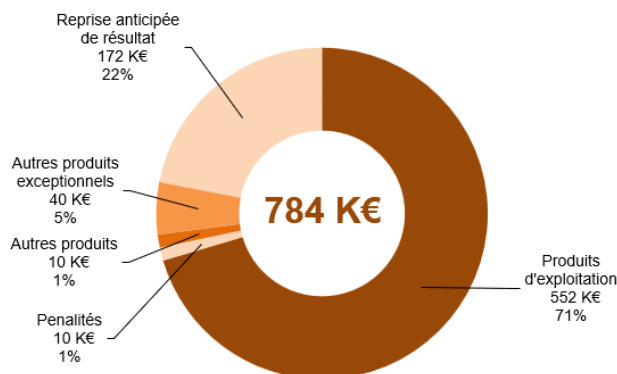
- Section de fonctionnement	814 000 €
- Section d'investissement	163 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

784 K€ de recettes totales dont 612 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en progression de **+3%** soit **+20 K€** par rapport à 2025.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La progression des recettes s'explique par :

- La **progression** des recettes pour **entretien des installations de +1 K€**
- La **progression** des recettes pour le **contrôle du neuf de +15 K€**
- La **baisse** des honoraires pour les zonages de **-6 K€**
- La **progression** des autres produits de **+10 K€**

Les recettes d'ordre

	2026	Variation
Quote-part des subventions	30 K€	-20 K€
	30 K€	-20 K€

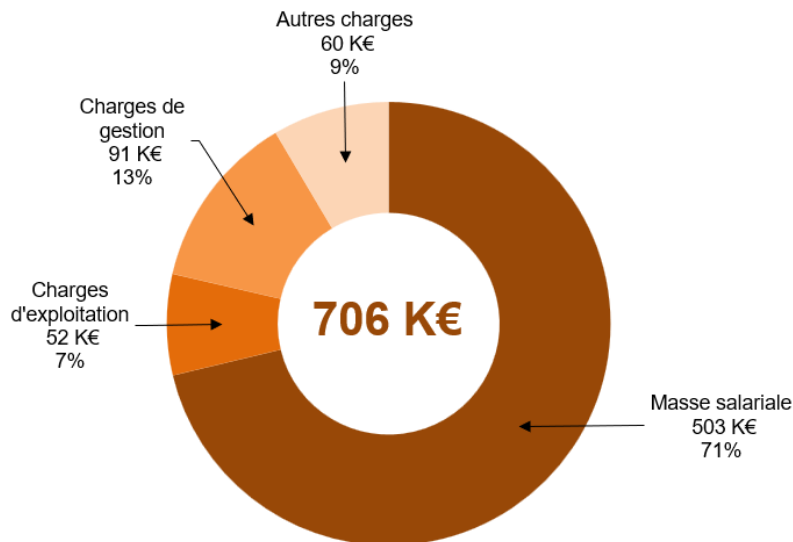
Baisse de
-40% par
rapport à
2025.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les dépenses réelles

706 K€ de **dépenses réelles**, en baisse de **-3%** soit **-22 K€** par rapport à 2025.

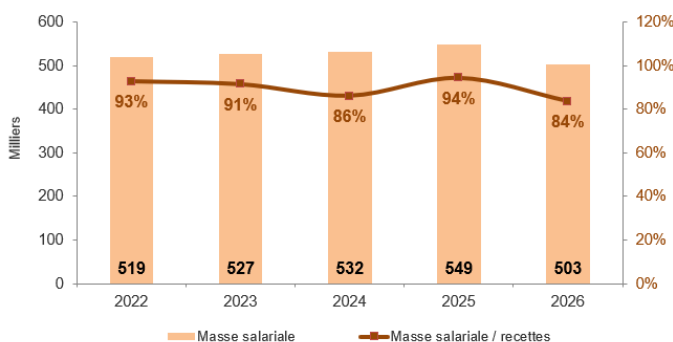
La répartition des dépenses réelles est la suivante :



La diminution des dépenses s'explique par :

- La **progression des charges d'exploitation de +31 K€**
- La **légère baisse des charges de gestion de -2 K€** :
 - -5 K€ pour les admissions en non valeurs.
 - +3 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe.
- La **baisse des charges exceptionnelles** (frais de sinistres et annulations de titres sur exercices antérieurs) pour **-5 K€** par rapport à 2025.
- La **diminution de la masse salariale de -46 K€** par rapport à 2025.

Evolution de la masse salariale par rapport aux recettes



La part des salaires dans les recettes représente **84% en 2026** contre **94% en 2025**.

Les dépenses d'ordre

	2026	Variation
Dotations aux amortissements	50 K€	-10 K€
Autofinancement complémentaire	58 K€	+33 K€
	108 K€	+23 K€

Hausse de **+27%** par rapport à 2025.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes	+ 612 K€
- Dépenses réelles récurrentes	- 706 K€

Soit un niveau d'épargne brute de - 94 K€

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-20 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-58 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 172 K€**

Pour le BP 2026, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **208 K€ fin 2026**.

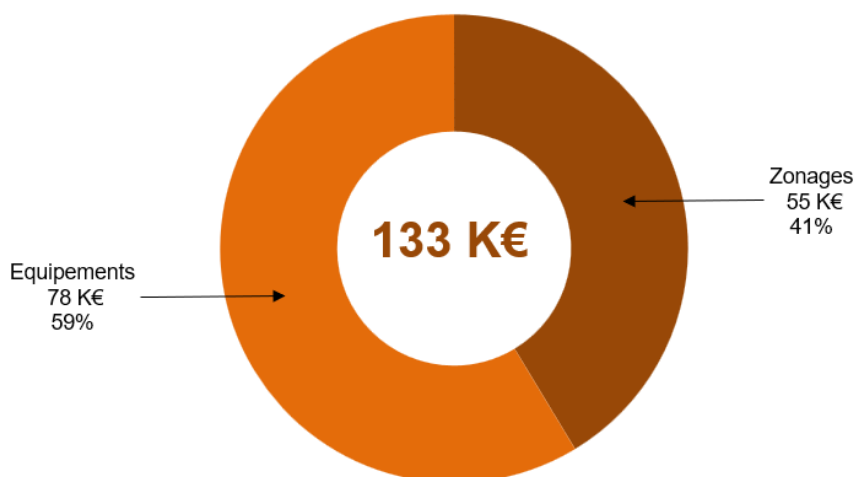
Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute et nette	-94 K€	-136 K€	42 K€	31%
Reprise anticipée de résultat	172 K€	152 K€	20 K€	13%
Excédent prévisionnel de fin d'année	208 K€	380 K€	-172 K€	-45%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

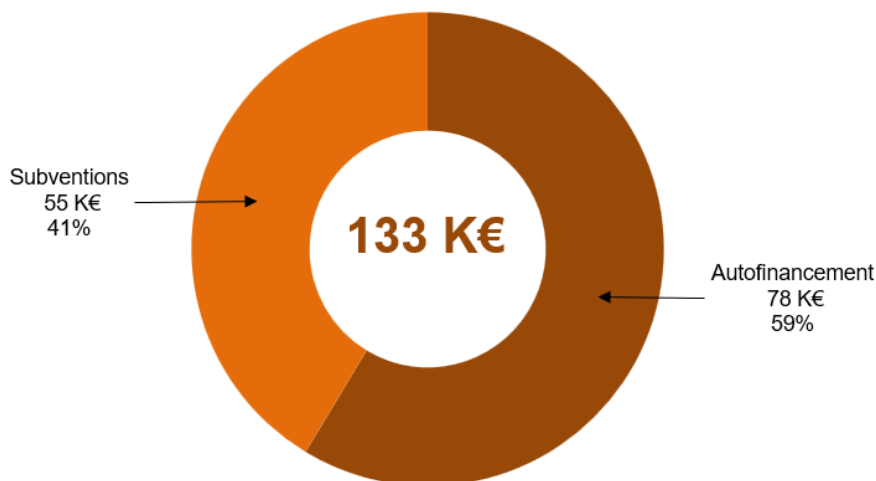


Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 55 K€ et l'équipement à hauteur de 78 K€ comprenant :

- 15 K€ pour des logiciels,
- 56 K€ pour l'achat de 2 véhicules,
- 7 K€ pour l'achat de tablettes.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 59% des recettes d'investissement en 2026 contre 19% en 2025.

L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -94 K€

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	814 000 €
- Section d'investissement	163 000 €

12^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires Exercice 2026 - Budget annexe « Aménagement Numérique »

Monsieur le Président indique que le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre le débat des orientations budgétaires présenté lors du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2026 prévoit donc de poursuivre l'exploitation du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2026 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit, afin de garantir la continuité de service et la fiabilité des installations existantes.
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique dans les immeubles de plus de trois logements.
- Renforcer les actions liées à la vie du réseau, incluant l'adduction des logements neufs, le préfibrage des immeubles et zones d'activités.
- Poursuivre les opérations d'adduction au réseau de fibre optique des logements encore alimentés par du cuivre enterré propre au SYDEC et contrôler en tant que tiers de confiance les opérations menées par PIXL dans le cadre du dispositif Raccordements complexes porté par le Département des Landes.
- Préparer les opérations de décommissionnement, notamment en identifiant les secteurs techniquement prêts, en planifiant les étapes de bascule et en coordonnant les démarches nécessaires avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre les premiers audits du réseau, portant sur l'état des points de branchement optique et l'analyse des causes d'inactivité des points de terminaison optiques, en association avec le SLR.
- Réaliser les actions requises pour la demande de solde auprès de l'État, en consolidant les données techniques et financières et en finalisant les documents justificatifs nécessaires au dépôt du dossier.
- Poursuivre les travaux relatifs au modèle économique, en collaboration avec NATHD et la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer la soutenabilité et l'évolution cohérente de l'exploitation du réseau.

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement	19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement	13 830 700,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 19 048 K€. Elle diminue de – 4 708 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	12 189 510 €	9 487 560 €
- Emprunt	7 747 510 €	7 364 960 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	432 000 €	687 600 €
- Subvention de l'Etat	3 500 000 €	420 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	415 000 €
- Subvention Département	100 000 €	400 000 €
- Subvention Département part PIXL	0 €	200 000 €
Opérations d'ordre	11 566 690 €	9 560 640 €
- Virement de la section de fonctionnement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	260 000 €
- Transfert des Etudes	20 000 €	10 000 €
- Provisions pour charges	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes d'investissement sont les suivantes :

- La baisse de la subvention de l'Etat correspond à la part disponible avant l'appel du solde (- 3 080K€),
- Une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€),
- Un besoin d'emprunt estimé à 7 365 K€ dans l'attente de la reprise des résultats 2025 en baisse par rapport au BP 2025 (- 383 K€),
- Une subvention du Département des Landes pour les travaux d'adduction pleine terre (+ 500 K€), dont 200 K€ qui seront reversés à PIXL,
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 470 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux.

	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	20 326 200 €	15 496 200 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	10 451 200 €	6 288 400 €
- Remboursement des emprunts en capital	3 810 000 €	3 965 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 265 000 €
• Remboursement Avance Région NA	2 600 000 €	2 700 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 568 000 €	3 000 000 €
- Vie du Réseau	2 410 000 €	1 955 800 €
- Reversement subvention Département Travaux Adduction Pleine Terre à PIXL	0 €	200 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	27 000 €	57 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	40 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	3 430 000 €	3 552 000 €
- Amortissement des subventions	3 390 000 €	3 520 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Transfert des études	20 000 €	10 000 €
- Provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Une diminution des travaux de déploiement (-4 M€) liée à l'achèvement de la construction du réseau,
- La Baisse des raccordements (- 568 K€) et des travaux liés à la vie du réseau (- 471 K€),
- Le paiement de la 2ème échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine de 2 700 K€ (+ 100 K€),
- Le reversement de la part de la subvention du Département des Landes pour les adductions pleine terre à PIXL (+ 200 K€),
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 122 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 831 K€. Elle baisse de – 2 366 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	12 787 350 €	10 288 700 €
- Redevances NATHD	10 510 000 €	8 095 000 €
• Redevance NATHD Rd1	476 000 €	505 000 €
• Redevance NATHD Rd2	6 466 000 €	3 200 000 €
• Redevance NATHD Rd3	3 568 000 €	4 390 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	224 000 €	234 500 €
- Recettes FTTH	235 000 €	210 000 €
• Remboursement travaux Orange	200 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	35 000 €	10 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	102 200 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	70 000 €	65 000 €
- Pénalités perçues	80 000 €	15 000 €
Opérations d'ordre	3 410 000 €	3 542 000 €
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	3 155 000 €	3 285 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Reprise provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire : L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne compense pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises) (- 2 415K€)
- La diminution des recettes FTTH et des pénalités perçues liée à la fin de la construction du réseau et au ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- L'augmentation des opérations d'ordre (+ 132 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions,
- La participation des membres reste identique.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	4 650 660 €	4 280 060 €
- Exploitation FTTH	2 482 000 €	2 543 000 €
- Charges financières	979 000 €	823 300 €
• Intérêts SYDEC	850 000 €	750 000 €
• Intérêts des EPCI	70 000 €	65 000 €
• Autres	59 000 €	8 300 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	922 700 €	612 800 €
• Frais de personnel	577 700 €	392 000 €
• Charges remboursées au Budget Principal	345 000 €	220 800 €
- Exploitation Montée en débit	165 060 €	189 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières, IOT)	91 900 €	101 900 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	11 546 690 €	9 550 640 €
- Virement à la section d'investissement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau fibre optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	260 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Une hausse des charges d'exploitation (+ 85 K€), intégrant les revalorisations tarifaires d'Orange pour 2026 à la fois sur le FTTH et la MED,
- La poursuite de l'AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH (+ 10 K€),
- La baisse des charges de fonctionnement du service (- 310 K€),
- La baisse des charges financières (- 156 K€) due à l'absence de nouvel emprunt en 2025,
- L'augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 478 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.
- La baisse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€) principalement imputable à la baisse des redevances (- 2 415 K€)

3. LES INDICATEURS

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Brute	8 137 K€	6 009 K€
▪ Recettes réelles	+ 12 787 K€	+ 10 289 K€
▪ Dépenses réelles	- 4 650 K€	- 4 280 K€

L'épargne brute diminue de 2 128 K€ soit – 26,15 %.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Nette	4 737 K€	2 459 K€
▪ Épargne brute	+ 8 137 K€	+ 6 009 K€
▪ Dette propre en capital	- 3 400 K€	- 3 550 K€

L'épargne nette baisse de – 2 278 K€ soit – 48,08 %.

3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1^{er} janvier 2026 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 142 K€ et la dette propre pour 26 758 K€ soit une dette totale de 32 900 K€.

La dette propre (26 758 K€) englobe 10 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2026 devrait s'élever à 4 233 K€ et le capital restant dû sera de 23 214 K€ (hors nouveaux emprunts).

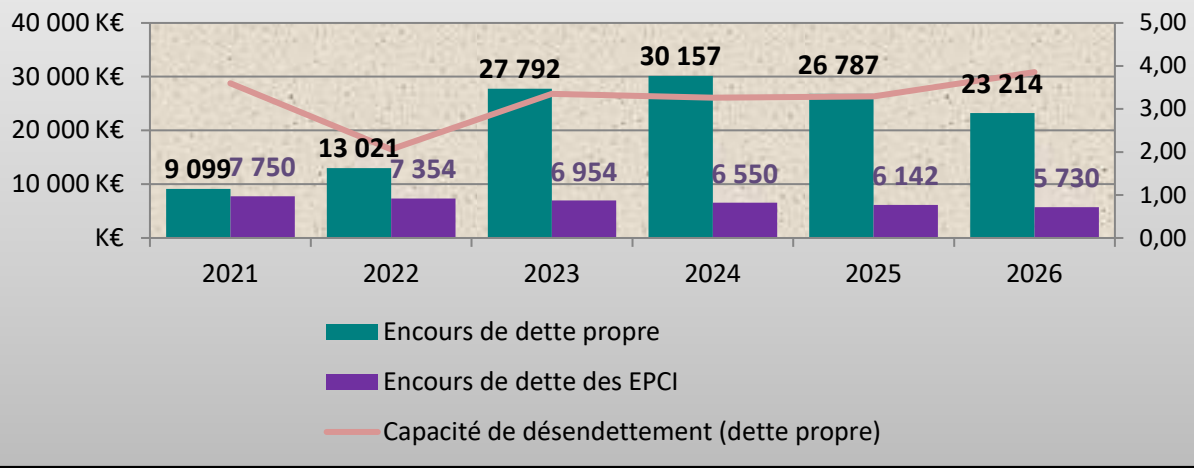
La **dette récupérée** (6 142 K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2026 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 5 730 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2026 à 4 709 K€ et le capital restant dû sera de 28 944 K€ (hors nouveaux emprunts).

3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).

Evolution de l'encours de la dette



Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2026 arrêté à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement	19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement	13 830 700,00 €

13^{ème} POINT : Budget annexe Aménagement Numérique - Modification d'Autorisation de Programme 2018

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 07 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique », étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 est maintenu à 165 915 847 €.

14^{ème} POINT : Budget annexe Aménagement Numérique - Modification d'Autorisation de Programme 2023

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, de modifier la ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique », étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2023 est maintenu à 19 241 000 €.

15^{ème} POINT : Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique pour l'année 2026

Monsieur le Président indique que le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble des Communautés de communes Landaises, à l'exception des zones AMII et AMEL.

Des constructions neuves ou des locaux qui n'ont jamais été raccordés au réseau de communications électroniques peuvent demander à être raccordés au réseau fibre optique construit par le SYDEC. Dans ce cas, des travaux sont nécessaires sur le domaine public pour amener le réseau fibre optique jusqu'à la limite de propriété privée.

Il est proposé une mise à jour du Bordereau de prix unitaires de la Direction technique numérique au regard des évolutions intervenues dans le courant de l'année 2025 :

- L'évolution du taux d'honoraire approuvé par le Comité syndical de juin 2025 ;
- La mise à jour du Bordereau de prix de la SPL NATHD dans le cadre de ces missions de commercialisation et d'exploitation du réseau ;
- L'ajout de prix sur le marché MVDR23 approuvé par le Bureau syndical du 18 décembre 2025.

L'ensemble des mises à jour ont été intégrées à l'annexe ci-joint et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Les autres tarifications restent à ce jour.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le bordereau de prix du service public de l'aménagement numérique à compter du 1^{er} janvier 2026.

16^{ème} POINT : Mise à jour du règlement des participations des Membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique »

Monsieur le Président indique que ce règlement prévoit une participation annuelle aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique.

Les participations sont réparties par collège comme suit :

- Collège régional : 30%, hors les dépenses d'investissement ayant trait à la Montée en débit où seules les dépenses réutilisables pour un déploiement optique seraient prises en compte.
- Collège départemental : 35%
- Collège des EPCI : 35%

Afin de respecter la péréquation portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de mars 2013, la participation de chaque EPCI soit en fonction :

- du nombre de prises optiques qui seront créées sur leur territoire (Clé Optique/FTTH) pour l'ensemble des dépenses relevant d'un déploiement optique,
- du nombre de lignes téléphoniques qui bénéficieront de la montée en débit sur leur territoire (Clé MED Investissement / MED Exploitation) pour l'ensemble des dépenses relevant de la montée en débit,
- de la population intercommunale (Clé Mixte), pour les dépenses qui ne pourraient pas être rattachées à l'une des deux technologies précédentes (comme la mise à jour du schéma d'ingénierie, l'évolution du SDTAN, etc.). Pour les territoires relevant intégralement de l'AMEL, il est proposé d'appliquer un rabais de 50% sur leur participation afin d'être en adéquation avec les missions de suivis, contrôles et communication réalisés pour ces derniers.

La mise à jour des clés se fait sur la base :

- du nombre de prises optiques au 31/12/2025 pour la clé FTTH ;
- sur la population intercommunale au 01/01/2026 (source Base nationale sur l'intercommunalité – BANATIC) pour la clé Générale.

Ainsi, les clés de répartition proposées sont désormais les suivantes :

Communautés de communes	Clé FTTH 2025	Clé MED 2025	Clé Générale 2025	Clé FTTH 2026	Clé MED 2026	Clé Générale 2026
Aire sur l'Adour	5,30%	9,84%	4,49%	4,90%	13,22%	8,76%
Chalosse Tursan	4,70%	13,22%	8,84%	4,40%	0,00%	5,46%
Cœur Haute Lande	4,30%	0,00%	5,45%	6,70%	0,99%	4,23%
Côte Landes Nature	6,80%	0,99%	4,20%	1,30%	3,70%	2,56%
Côteaux et Vallées des Luys	1,30%	3,70%	2,59%	5,20%	9,84%	4,43%
Grands Lacs	6,50%	5,65%	10,70%	0,00%	22,86%	2,16%
Landes d'Armagnac	0,00%	1,46%	1,85%	5,90%	5,65%	10,99%
Maremne Adour Côte Sud	46,10%	0,00%	23,82%	0,00%	1,46%	1,82%
Mimizan	0,00%	22,86%	2,15%	0,00%	1,07%	1,04%
Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	0,00%	1,07%	1,06%	0,00%	4,39%	1,29%
Pays d'Orthe et Arrigans	8,00%	14,38%	8,23%	3,30%	0,75%	3,15%
Pays Grenadois	0,00%	4,39%	1,31%	4,20%	8,32%	6,03%
Pays Morcenais	3,10%	0,75%	3,18%	5,00%	0,84%	9,90%
Pays Tarusate	4,20%	8,32%	6,06%	46,40%	0,00%	23,85%
Seignanx	4,80%	0,84%	9,88%	7,90%	14,38%	8,18%
Terres de Chalosse	4,90%	12,53%	6,20%	4,80%	12,53%	6,13%

Les autres dispositions de la délibération du 28 novembre 2014, de la délibération du 27 juin 2017 et du 24 juin 2021 restent inchangées.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'évolution des clés de répartition des dépenses en investissement et en fonctionnement.

17^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

#signature#